

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
Financières et Comptabilité
Spécialité : Finance d'Entreprise

Thème:

*Les impacts des changements réglementaires sur la
transition du résultat comptable au résultat fiscal*

Etude de cas : Entreprise « SPA CONDOR »

Réalisé par :

*ARAB Abdelmalek
CHEBIRI Seriane*

Encadré par :

OUCIF FAIZA kheir Eddine

Devant le jury composé de :

HAMMACHE Mohand	MAA	Président	UMMTO
BERBAR Mouloud	MCA	Examineur	UMMTO
OUCIF FAIZA kheir Eddine	MCB	Encadreur	UMMTO

2023/2024

Remerciements

Louange à Dieu qui nous a enseigné ce que nous ne savions pas, et dont la générosité envers nous est immense. Et nos remerciements vont d'abord à Dieu pour Son soutien dans la réalisation de ce travail.

Il est parmi les remerciements à Dieu de remercier les bienfaiteurs, en commençant par notre superviseur [OUCIF FAIZA kheir Eddine], qui n'a ménagé aucun effort pour nous aider à accomplir ce travail, et pour l'effort qu'il a déployé en suivant le travail et en nous prodiguant ses précieux conseils.

Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui nous ont aidés à terminer ce travail, en particulier nous remercions la Directrice des Ressources Humaines chebiri asma et le comptable générale de l'entreprise Touati Karima, pour son soutien et les informations qu'il nous a fournies.

À tous les étudiants en comptabilité de la promotion 2024, et à tous ceux qui ont élargi nos cœurs même si notre papier ne pouvait les contenir.

À mes chers parents,

Pour votre soutien indéfectible et vos encouragements constants tout au long de mon parcours scolaire. Vous avez été ma source de force et de motivation, et votre amour a illuminé chaque étape de mon chemin.

Avec toute ma gratitude et mon affection.

Dédicaces

Nous dédions ce modeste travail à nos très chères mères, en signe de reconnaissance pour tout ce qu'elles ont pu nous offrir ;

À nos chers pères, qui n'ont jamais cessé de nous encourager dans la poursuite de nos études et qui ont toujours été là pour nous en toutes circonstances ;

À nos frères ;

À tous nos amis, en particulier ;

À toutes les personnes qui nous ont aidés de près ou de loin.

LISTE
D'ABBREVIATIONS

LISTE D'ABREVIATIONS

- **ALN** : Armée de Libération Nationale
- **BNC** : Bénéfices Non Commerciaux
- **CA** : Creative Accounting
- **CID/TA** : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
- **CNC** : Conseil National de la Comptabilité
- **CTCA** : Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires
- **DA** : Dinar Algérien

- **EM** : Earnings Management
- **FLN** : Front de Libération Nationale
- **GAAP** : Generally Accepted Accounting Principles
- **IAS 12** : International Accounting Standard 12
- **IASB** : International Accounting Standards Board
- **IBS** : **Impôt** sur les Bénéfices des Sociétés
- **IFRS** : International Financial Reporting Standards
- **IFU** : Impôt Forfaitaire Unique
- **IRG** : Impôt sur le Revenu Global
- **PCG** : Plan Comptable Général
- **PCN** : Plan Comptable National
- **PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- **PMI** : Petites et Moyennes Industries
- **SARL** : Société à Responsabilité Limitée
- **SCF** : Système Comptable Financier
- **SPA** : Société par Actions
- **TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Liste des figures

Liste des figures

Figure n° 01 : Détermination de la base fiscale d'un actif.....	50
Figure n° 02 : les unités de production de la SPA Condor.....	73
Figure n° 03 : Organigramme de la SPA Condor et présentation de ses différentes directions.....	74

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Actif du bilan.....	22
Tableau N° 02 : Passif du bilan.....	23
Tableau N° 03 : Comptes de résultat par nature	27
Tableau N° 04 : Comptes de résultat par fonction.....	31
Tableau N° 05 : Calcul de l'IRG.....	40
Tableau N° 06: Calcul du taux de l'IRG.....	41
Tableau No 07: La taxe sur l'activité professionnelle.....	46
Tableau N° 08 : Le résultat comptable pour l'année 2023 à travers le bilan.....	80
Tableau N° 09 : Le résultat comptable pour l'année 2023 à travers les comptes de résultats.....	80
Tableau N° 10 : quote-part des cadeaux publicitaire non déductibles.....	82
Tableau N °11 : Autres reintegration	84
Tableau N° 12 : cession déléments d'actifs immobilisés.....	87
Tableau N°13 : AUTRES DEDUCTION.....	88
Tableau N°14 : Calcul d'IBS.....	89

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Remerciements	II
Dédicace	III
LES ABREVIATIONS	V
Liste de figure	VIII
Liste de tableau	X
Introduction générale	01
CHAPITRE 01 : Généralités sur le système comptable	05
Introduction.....	06
Section 01 : Présentation du système comptable financier	07
Section 02 : Détermination du résultat comptable	22
Conclusion	35
Chapitre 2 : le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12	37
Introduction.....	37
Section 01 : Présentation du système fiscal	39
Section 02 : Présentation de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)	50
Section 03 : Déterminer le résultat fiscal	56
Conclusion	62
Chapitre 03 : Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »	67
Introduction	67
Section 01 : Un aperçu historique du secteur de l'électronique en Algérie	68
Section 02 : Comment passer du résultat comptable au résultat fiscal pour l'entreprise de « SPA CONDOR »	84
Conclusion.....	
Conclusion générale	92
Bibliographie	
Les annexes	
Table de matière	

Introduction Générale

Introduction Générale

La plupart des pays du monde déterminent les résultats fiscaux liés au calcul de l'impôt en se basant sur les données et résultats comptables, en les adaptant aux systèmes fiscaux, selon des lois fiscales législatives pour passer du résultat comptable au résultat fiscal. L'État avec tous les secteurs concernés, a travaillé à mettre en place les arrangements nécessaires pour la mise en œuvre des règles du système comptable financier dans leur volet avec la promulgation de lois visant à clarifier le processus de transition du résultat comptable au résultat fiscal.

En effet, les lois fiscales sont parmi les principales variables rencontrées lors de l'application du système comptable financier en Algérie, malgré les réformes effectuées par l'État à travers une série de modifications selon plusieurs étapes touchant divers aspects, notamment l'aspect fiscal dans plusieurs lois, notamment la loi sur les impôts directs et taxes assimilées, en particulier dans les articles relatifs à la détermination du résultat fiscal. La détermination du résultat selon la loi fiscale diffère considérablement de la détermination du résultat selon le système comptable financier en raison des différences entre les principes comptables et les principes fiscaux. Cette différence entraîne des impôts différés, qu'il s'agisse d'actifs ou de passifs. Par conséquent, la détermination du résultat fiscal se fait à partir du résultat comptable de l'exercice avant impôt, après y avoir apporté des ajustements et des modifications pour l'adapter aux systèmes et lois fiscales en vue de parvenir à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de le déterminer.

- **Problématique :**

À partir de ce qui précède, la problématique principale suivante peut être posée :

Quelles sont Les impacts des changements réglementaires sur la transition du résultat comptable au résultat fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR » ?

À la lumière de cette problématique, nous posons une série de questions secondaires :

Comment le résultat comptable est-il déterminé ?

Quelles sont les impôts différés ?

Quels sont les changements effectués par les entreprises dans le calcul du résultat fiscal ?

- **Hypothèses de l'étude :**

Pour répondre à la problématique posée et aux diverses questions, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Introduction Générale

- Le résultat fiscal est déterminé à partir de travaux comptables et non comptables.
- Les impôts différés traitent des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal selon les normes comptables internationales.
- Si SPA Condor Electronics décide de ne pas payer l'impôt sur les bénéfices (IBS) et de réorienter ce montant vers des investissements supplémentaires dans les équipements et la technologie, cela pourrait-il entraîner une augmentation de la productivité et des revenus ?

- **Importance du sujet :**

Mettre en lumière les étapes de la transition du résultat comptable au résultat fiscal selon les lois du système fiscal et leur conformité avec le système comptable financier.

- **Objectifs de l'étude :**

- Montrer comment calculer le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal et comprendre la relation entre le système comptable financier et les législations fiscales.
- Clarifier les différences permanentes et temporaires et traiter les impôts différés selon la norme internationale n°12.

- **Méthodologie :**

Nous avons adopté la méthode descriptive pour présenter les concepts théoriques du sujet d'étude et la méthode qualitative pour expliquer comment passer du résultat comptable au résultat fiscal en utilisant une étude de cas.

Parmi les outils utilisés dans le volet appliqué, nous avons basé notre étude sur les documents comptables et fiscaux ainsi que sur une interview avec un employé de la société Condor.

Justifications du choix du sujet :

- **Raisons objectives :**

- L'importance de déterminer le bénéfice imposable (le résultat fiscal).
- Étudier les différences et traiter les impôts différés selon la norme fiscale n°12.

- **Raisons personnelles :**

- Le désir de traiter le sujet.
- Acquérir des connaissances dans le domaine de la comptabilité et de la fiscalité.

- **Cadre de l'étude :**

Introduction Générale

Le cadre temporel et spatial est le suivant :

- Cadre temporel : 2024.
- Cadre spatial : Étude de cas au sein de la société Condor Electronics, située dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj.
 - **Les obstacle :**
 - Les changements dans les textes et les règles fiscales et leur instabilité.
 - La difficulté d'obtenir des informations spécifiques sur le sujet étudié de la part de l'entreprise concernée sous prétexte du secret professionnel

- **Plan de l'étude :**

Afin de couvrir tous les aspects du sujet, nous avons divisé l'étude en trois chapitres, deux théoriques et un appliqué, comme suit :

Chapitre 1 :

Nous aborderons la présentation du système comptable dans la première section et la détermination du résultat comptable à partir du bilan et du compte de résultat dans la deuxième section, tout en présentant la comptabilité créative dans la troisième section.

Chapitre 2 :

Dans ce chapitre, nous présenterons le système fiscal dans la première section, puis nous exposerons la norme internationale comptable relative aux impôts sur le revenu dans la deuxième section, et nous traiterons des impôts différés selon le système comptable financier dans la troisième section.

Chapitre 3 :

Nous réaliserons une étude de cas au sein de la société Condor Electronics, située dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj, où ce chapitre sera divisé en deux sections, une section consacrée à la présentation générale de l'entreprise objet de l'étude, et une section consacrée à la manière de calculer le résultat comptable et fiscal.

Chapitre 1 :
Généralités sur le
système comptable

INTRODUCTION :

Le système comptable financier (SCF) est un élément essentiel pour la gestion et le développement des entreprises, car il contribue à garantir la transparence et la fiabilité dans l'élaboration des états financiers, facilitant ainsi la comparaison des performances financières entre les différentes entreprises. En unifiant les normes comptables, le SCF permet aux entreprises de présenter une image précise de leur situation financière, aidant ainsi les investisseurs et les décideurs à évaluer les opportunités d'investissement et à prendre des décisions stratégiques basées sur des informations fiables.

La détermination du résultat comptable est une étape cruciale dans ce contexte, car elle permet d'évaluer la performance financière de l'entreprise sur une période donnée à travers le bilan et le compte de résultats. Le bilan offre une vue d'ensemble des actifs, des passifs et des capitaux propres de l'entreprise à la fin de la période financière, tandis que le compte de résultats reflète les revenus et les dépenses, déterminant ainsi le bénéfice ou la perte réalisés. Ce processus aide à évaluer l'efficacité de l'entreprise dans la gestion de ses ressources et l'atteinte de ses objectifs financiers, et contribue à déterminer avec précision le bénéfice imposable, renforçant ainsi la conformité légale et la transparence financière.

Section 01 : Présentation du système comptable financier**1 Présentation du système comptable financier**

L'Algérie, comme la France et d'autres pays francophones, a réformé son système comptable pour l'adapter aux changements dans son environnement juridique et économique, ainsi qu'à son ouverture internationale et aux capitaux étrangers. Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a mis en œuvre deux plans comptables : le PCG français de 1957, puis le PCN de 1975. En étroite collaboration avec le CNC français, le CNC algérien a approfondi la réforme du PCN de 1975 pour développer un nouveau système comptable appelé le système comptable financier (SCF) mis en place par l'Algérie à partir de 2010. Le SCF algérien peut être considéré comme un système comptable hybride composé d'un cadre conceptuel explicite faisant référence au cadre comptable international de l'IASB, et d'un plan comptable inspiré du modèle français.¹

Le système comptable en Algérie a connu plusieurs périodes, comme suit :

- Une phase de transition de pratique comptable s'étendant de l'indépendance en 1962 tout en maintenant l'application du référentiel français dominant de l'époque du Schéma Comptable Général jusqu'à l'émission de la première référence comptable de l'Algérie en 1975, le Schéma Comptable National ;
- La phase de mise en œuvre du schéma comptable national débutant en 1976 a été caractérisée par un manque de lacunes et de critiques car elle était en phase avec l'activité économique socialiste prédominante à l'époque, s'étendant jusqu'à la fin des années 80 ;
- La phase des changements économiques ou la transition d'une économie orientée socialiste vers une économie de marché capitaliste et les tentatives de corriger les lacunes et défauts du schéma comptable national, de 1988 à 1998 ;
- La phase de révision du schéma comptable algérien et des informations qu'il produit, qui a débuté en 1998. Jusqu'à la promulgation de la Loi sur l'Application du Système Comptable Financier et l'adoption de la Référence Internationale en 2007, malgré une tentative de corriger les lacunes par l'émission d'un texte juridique pour les institutions de détention en 1999, qui accorde la priorité aux informations sur la réalité économique en

¹ Khouatra Djamel, E. H ; Le Système Comptable Financier algérien entre les « Full IFRS » et la norme IFRS PME : Etude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises, Transitions numériques et informations comptables. (May 2018).p:01.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

donnant de l'importance à l'investisseur plutôt qu'à la réalité juridique visée par la comptabilité nationale et la collecte ;

- La période post-émission du Système Comptable Financier en 2007 à nos jours, qui s'est caractérisée par l'émission de plusieurs textes, résolutions législatives et instructions explicatives et appliquées systématiques relatives au système comptable financier par le Ministère des Finances et le Conseil National de la Comptabilité. ²

1.1 Définition du Système Comptable Financier :

"La comptabilité financière est un système de régulation des informations financières qui permet le stockage, la classification, l'évaluation et l'enregistrement des données de base numériques, ainsi que la présentation des états reflétant une image fidèle de la situation financière et des biens de l'entité, son efficacité et l'état de sa trésorerie. ³

Le système comptable financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment : ⁴

Comptabilité des engagements, Continuité d'exploitation, Compréhensibilité, Signification, Crédibilité, Comparabilité, Coût historique, Prépondérance de la réalité économique sur l'apparence légale. ⁵

Le système comptable financier a été développé au sein d'un système législatif et réglementaire intégré qui permet à différents praticiens et même aux utilisateurs de l'information financière de faire face aux risques de biais, de malentendus, d'inexactitudes, d'ambiguïtés et autres, car il se rapporte au développement de principes et de règles dans des textes plus interprétatifs et clairs qui guideraient l'enregistrement comptable des informations, leur évaluation et l'établissement de la situation financière, car il est basé sur un cadre

² Ben berrah, S., & Djemam, Algeria's new accounting and financial system in the light of the international reference for financial information aimed at economic realism rather than tax formality. Journal of the Humanities, 25(2), M. (2007). P-P ; 161-226.

³ L'article 03 de la Loi n° 07-11 en date du 25 novembre 2007, p 03.

⁴ Ibid, l'article 06, p 03 et 04 .

⁵ Ibid, p 04

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

conceptuel dérivé du cadre conceptuel des NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES.⁶

a- Comptabilité Financière :

Elle est communément appelée Comptabilité. L'American Institute of Certified Public Accountants définit la Comptabilité comme "un art d'enregistrer, de classer et de résumer de manière significative et en termes monétaires, les transactions et événements qui sont au moins en partie de caractère financier, et d'interpréter les résultats qui en découlent."⁷

Le "système comptable et financier" concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou à économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques basées sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à tenir uniquement une comptabilité simplifiée.⁸

L'importance du système comptable financier : Le système comptable financier est une étape importante dans l'application des normes IAS dans le cadre de la consolidation comptable mondiale, et cette importance se manifeste comme suit :

- Facilite le contrôle des comptes qui reposent sur des concepts et des règles spécifiques stricts et clairs, et accroît la transparence sur la situation de l'entreprise, contribuant ainsi aux décisions correctes de ses clients, dirigées par les investisseurs ;
- Le système comptable financier apporte de la transparence aux informations comptables et financières publiées dans les états financiers, augmente sa crédibilité et sa fiabilité pour les utilisateurs d'informations aux niveaux national et international ;
- Permet la meilleure comparaison dans le temps pour les mêmes institutions, sur les situations financières et les performances, et facilite la lecture et la compréhension des informations financières destinées aux utilisateurs d'informations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Algérie ;

⁶ Eldjia, H. Reform of the profession of certified accountant in light of the financial accounting system and international accounting standards - field study of certified accountants in southeastern Algeria. Ghardaia, Algeria: PHI Learning Pvt. Ltd; (2020).p 215.

⁷ India, T. I. Financial Accounting. India (2018).

⁸ Smail, O.a ; La normalisation comptable Algérie : présentation du nouveau comptable et financier. Revue des sciences économique et de gestion, 10(10), (2010). 291-309.

Le système comptable financier vient combler les lacunes précédentes, en développant des outils adaptés à toutes les données et en les analysant de manière à établir une gestion transparente des institutions soumises au système commercial, qui sont des outils adoptés l'échelle internationale et qui mettront en lumière toutes les irrégularités, les détournements de fonds et les tentatives de corruption.⁹

1.2 Relation entre le système comptable financier et le système fiscal

La relation entre le système fiscal et le système comptable remonte à l'histoire de la comptabilité elle-même, datant de l'époque des Assyriens vers 3500 av. J.-C., où des registres comptables ont été utilisés pour enregistrer des biens tangibles tels que des quantités de céréales ou de métaux précieux. Il y a un consensus parmi les historiens de l'antiquité sur la capacité des registres comptables quantitatifs des anciens Égyptiens à recenser les quantités de céréales et de grains dus, les étapes de leur collecte, ainsi que les stocks restants dans les entrepôts pour faire face aux crises alimentaires et aux années de sécheresse. L'ère romaine est considérée comme le point de départ de la liaison entre la comptabilité et la collecte des impôts publics de l'État, avec le développement de l'administration centralisée et l'émergence d'un système comptable avancé chargé d'enregistrer les dépenses et les recettes de l'État. Les rois romains tenaient des réunions avec leurs assistants pour examiner les comptes et auditer les revenus issus de la collecte des impôts auprès des individus.

Dans l'ère islamique, la comptabilité a également connu un développement significatif en raison de l'expansion du gouvernement et de la nécessité de contrôler les dépenses et les revenus de l'État, en particulier dans le calcul et la collecte de la zakat, processus confié à des fonctionnaires d'État.¹⁰

Le rôle de la comptabilité dans la fiscalité et les taxes a toujours été important, car elle constitue le cadre juridique et la source définie des outils fiscaux utilisés pour calculer les impôts dus. La comptabilité enregistre les opérations financières quotidiennes de l'entreprise selon les règles et principes comptables convenus, afin de déterminer le résultat financier de l'entreprise qui peut être un profit ou une perte. Elle prend en compte toutes les normes de

⁹ Saidi, Y., & Ben Muwaffaq, a; the Impact of Accounting Reforms on the Quality of Information Systems and Their Implications for Governance in Algerian Institutions. *Journal of Law and Humanities*, 4(2), (2010). pp 227-240

¹⁰ Aoumari Aïcha; Ben Eldin Mohamed; studying the compatibility between the financial accounting system and the Algerian fiscal system Vol: 07 - Issue: 01 / (March 2019)

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

transparence et d'objectivité pour fournir une image fidèle de la situation financière de l'entreprise, bénéficiant ainsi aux utilisateurs de ces informations. L'application fiscale basée sur la déclaration réelle ne peut être réalisée que si une comptabilité enregistre toutes les opérations financières effectuées par les entreprises, comme l'exigent de nombreuses lois commerciales dans de nombreux pays qui se fient à la comptabilité pour calculer les impôts.

La relation entre le système comptable et le système fiscal varie selon les pays et est déterminée par les décideurs. En examinant la nature de cette relation dans de nombreux pays, on peut la classer en quatre approches :¹¹

Absence de relation entre les systèmes : Chaque système fiscal et comptable a ses propres règles ou options pour atteindre ses objectifs individuellement.

Intégration totale : Les règles fiscales sont alignées sur les règles comptables dans la préparation des rapports financiers.

Prédominance du système comptable : Le système comptable est appliqué à des fins comptables, mais aussi fiscales en l'absence ou en insuffisance de souveraineté financière suffisante.

Prédominance du système fiscal : Suivi de l'option fiscale, rendue possible par l'absence de règles suffisamment définies dans le système comptable.

Ces relations dépendent de la situation spécifique de chaque pays et de son contexte juridique et économique.

L'impôt est "le bénéfice net déterminé selon le résultat des différentes opérations quelles qu'elles soient réalisées par chaque institution, y compris en particulier les cessions de tout élément d'actif, pendant l'exploitation ou à la fin de celle-ci".¹²

De plus, le paragraphe 2 du même article précise que le résultat fiscal est "la différence de valeurs d'actifs nets à la clôture et à l'ouverture de la période pour laquelle les résultats réalisés doivent être utilisés comme base pour l'impôt dû sur les augmentations financières, auxquelles sont ajoutées les retenues effectuées par l'exploitant ou les partenaires pendant cette période". Ainsi :

¹¹ Costel Istrate, Evolutions récentes de la relation entre la comptabilité et la fiscalité en Roumanie. Comptabilités, économie et société, Montpellier, France, May 2011.

¹² L'article 140 de la loi sur les impôts directs et taxes similaires de 2017 ; des articles 172 et 173.

$$\text{Actifs nets} = \text{Actifs} - \text{Amortissements} - \text{Provision}$$

Le législateur fiscal a également défini que le profit soumis à l'impôt est le bénéfice net résultant des résultats réalisés par l'institution, moins les charges liées à l'exercice de l'activité, y compris les coûts généraux, les coûts financiers, les amortissements, les provisions, les impôts et taxes, etc.

La relation entre le résultat comptable et le résultat fiscal peut être résumée comme suit :

$$\text{Résultat fiscal} = \text{Résultat comptable} + \text{Charges intégrées} - \text{Réductions} - \text{Déficit financier antérieur}$$

Le profit soumis à l'impôt est déterminé en traitant le résultat comptable obtenu à la fin de l'activité conformément aux enregistrements comptables mentionnés pendant la période d'exploitation de l'institution, qui est généralement d'une année. Cependant, selon le nouveau système, les institutions peuvent déterminer le résultat selon la période qu'elles jugent pertinente. Le résultat est ensuite réexaminé selon les règles fiscales énoncées dans la loi fiscale algérienne pour déterminer le résultat fiscal et donc le profit soumis à l'impôt.

De nombreuses dispositions de la loi fiscale algérienne concernent le lien entre la mesure comptable et l'impôt, notamment en ce qui concerne les excédents de valeur résultant de la cession d'investissements matériels obsolètes.

Les institutions déclarent leur volonté de réutiliser ou non le montant résultant des opérations comptables permettant de déterminer la valeur à inclure dans le résultat fiscal soumis à l'impôt.¹³ De plus, le traitement des subventions d'exploitation et d'investissement oblige les institutions publiques à inclure les subventions non utilisées dans le résultat fiscal, en particulier celles liées aux investissements, selon la durée du contrat. En ce qui concerne la réévaluation des investissements, le système comptable financier prévoit l'enregistrement de l'écart résultant de la réévaluation de l'actif amortissable selon deux méthodes : la réévaluation

¹³ La loi sur les impôts directs et taxes similaires ; Les articles 172 et 173.

du coût et de l'amortissement cumulé simultanément, ou la réévaluation du coût comptable net, ce qui peut avoir des impacts sur le résultat comptable et donc le résultat fiscal.¹⁴

1.3 La comptabilité créative

1.3.1 Définitions de la comptabilité créative :

La comptabilité créative est également appelée lissage des revenus, gestion des bénéfices, ajustement des bénéfices, ingénierie financière et comptabilité cosmétique. Le terme préféré aux États-Unis, et par conséquent dans la plupart de la littérature sur le sujet, est la « gestion des bénéfices », mais en Europe le terme préféré est « comptabilité créative », et c'est donc le terme qui sera utilisé dans cet article. Il convient de reconnaître que certaines manipulations comptables concernent principalement le bilan plutôt que la gestion des bénéfices.¹⁵

Les définitions de la comptabilité créative varient et comprennent ce qui suit :

« C'est l'atténuation délibérée des fluctuations autour de "certains niveaux de bénéfices considérés comme normaux pour l'entreprise" ». ¹⁶

« C'est toute action de la part de la direction qui affecte le revenu déclaré et qui ne procure aucun avantage économique réel à l'organisation et peut en fait, à long terme, lui être préjudiciable » ¹⁷

Nous considérerons que la comptabilité créative implique une transformation des comptes financiers en utilisant des choix comptables, des estimations et d'autres pratiques autorisées par la réglementation comptable.

1.3.2 Raisons de la comptabilité créative

Les discussions sur la comptabilité créative se sont principalement concentrées sur l'impact sur les décisions des investisseurs sur le marché boursier. Les raisons pour lesquelles les directeurs des sociétés cotées cherchent à manipuler les comptes sont les suivantes.¹⁸

¹⁴ La loi sur les impôts directs et taxes similaires ; l'article 144.

¹⁵ Oriol Amat ; University Pompeu Fabra, Barcelona; Creative Accounting: Nature, Incidence and Ethical Issues

¹⁶ Barnea, A., Ronen, J. and Sadan, S; Classificatory smoothing of income with extraordinary items', The Accounting Review, January, 1976 pp.110-122.

¹⁷ Merchant, K.A.: The effects of financial controls on data manipulation and management myopia', Accounting, Organizations and Society, Vol. 15, No. 4, 1990; pp. 297-313.

¹⁸ Oriol Amat; John Blake; Jack Dowds; THE ETHICS OF CREATIVE ACCOUNTING; December 1999; p 08.

1.3.2.1 Lissage des revenus :

Les entreprises préfèrent généralement rapporter une tendance de croissance régulière des bénéfices plutôt que de montrer des bénéfices volatils avec une série de hausses et de baisses spectaculaires. Cela est réalisé en effectuant des provisions inutilement élevées pour les passifs et contre les valeurs d'actif dans les bonnes années afin que ces provisions puissent être réduites, améliorant ainsi les bénéfices rapportés, dans les mauvaises années. Les partisans de cette approche soutiennent que c'est une mesure contre le "court-termisme" consistant à juger un investissement sur la base des rendements obtenus dans les années immédiatement suivantes. Cela évite également de faire monter les attentes si hautes dans les bonnes années que l'entreprise est incapable de livrer ce qui est requis par la suite. On soutient contre cela que :

- Si les conditions commerciales d'une entreprise sont en fait volatiles, les investisseurs ont le droit de le savoir ;
- Le lissage des revenus peut dissimuler des changements à long terme dans la tendance des bénéfices.

Ce type de comptabilité créative n'est pas spécifique au Royaume-Uni. Dans les pays dotés de systèmes comptables très conservateurs, l'effet de "lissage des revenus" peut être particulièrement prononcé en raison du niveau élevé de provisions qui s'accumulent discutent d'un exemple allemand. Un autre biais qui se manifeste parfois est appelé comptabilité de "grand nettoyage", où une entreprise subissant une grosse perte cherche à maximiser la perte déclarée cette année-là afin que les années futures semblent meilleures.¹⁹

1.3.2.2 Une variante du lissage des revenus :

Consiste à manipuler les bénéfices pour les faire correspondre aux prévisions. Rapporte comment les politiques comptables de Microsoft sont conçues, dans le cadre des règles comptables normales, pour faire correspondre les bénéfices déclarés aux prévisions de bénéfices. Lorsque Microsoft vend des logiciels, une grande partie du bénéfice est reportée aux années futures pour couvrir les coûts potentiels de mise à niveau et de support client.²⁰

1.3.2.3 Changement de politique comptable visant à augmenter les revenus :

Les directeurs d'entreprise peuvent garder un changement de politique comptable visant à augmenter les revenus sous le coude pour détourner l'attention de nouvelles indésirables.

¹⁹ Blake, J., Amat, O. Martinez, D. and Garcia, F. (1995) 'The continuing problem of international accounting diversity', *Company Accountant*, April: p; 5-23.

²⁰ Fox, J. (1997) 'Learn to play the Earnings Game', *Fortune*, 31 July.

Rapporte comment un changement de méthode comptable a augmenté le chiffre de bénéfice trimestriel de K-Mart de quelque 160 millions de dollars, par une heureuse coïncidence détournant l'attention de l'entreprise qui reculait de la place de plus grand détaillant aux États-Unis à la deuxième place.²¹

1.3.2.4 La manipulation des entreprises :

La comptabilité créative peut aider à maintenir ou à augmenter le cours de l'action à la fois en réduisant les niveaux apparents d'emprunt, ce qui donne l'impression que l'entreprise est moins exposée au risque, et en créant l'apparence d'une bonne tendance des bénéfices. Cela aide l'entreprise à lever des capitaux à partir de nouvelles émissions d'actions, à proposer ses propres actions dans le cadre d'offres publiques d'achat et à résister aux tentatives de prise de contrôle par d'autres entreprises.²²

1.3.2.5 Comptabilité Créative de Dissimulation pour l'Exploitation d'Informations Privilégiées :

Si les directeurs se livrent à des 'délits d'initiés' dans les actions de leur entreprise, ils peuvent utiliser la comptabilité créative pour retarder la diffusion d'informations sur le marché, augmentant ainsi leur opportunité de tirer parti de connaissances internes.²³

1.3.3 Les principales techniques de comptabilité créative dans les états financiers :

1.3.3.1 Méthodes de comptabilité créative utilisées dans le compte de résultat :

Les principales méthodes et techniques de manipulation du compte de résultat dans le cadre de la comptabilité créative sont les suivantes :

- ✓ Enregistrement rapide des revenus alors que la vente est encore incertaine.
- ✓ Revenus fictifs : cette méthode consiste à enregistrer des revenus fictifs ou frauduleux.
- ✓ Enregistrement d'une augmentation des revenus à partir d'un seul revenu.
- ✓ Report des charges courantes à des périodes comptables antérieures.²⁴

1.3.3.2 Méthodes de comptabilité créative utilisées dans le bilan :

L'importance du bilan réside dans les informations qu'il fournit sur la nature et le volume des ressources disponibles pour l'entreprise et ses engagements envers les prêteurs et les propriétaires, ainsi que dans son aide à la prévision des montants et du calendrier des flux

²¹ Collingwood, H. (1991) 'Why K-Mart's good news isn't', *Rusiness Week*, March 18:40.

²² Oriol Amat; John Blake; Jack Dowds ; Op;cite p,09

²³ Ibid; p,09

²⁴ Ismail Mohammed Al-Takreeni, Jassem Nassif, 2001, "Le rôle de l'information comptable dans l'évaluation et l'exécution de la stratégie organisationnelle," Bagdad : Université de Bagdad, Faculté de gestion et d'économie, *Revue des sciences économiques et administratives*, vol. 8, no 25, pp. 287-298.

de trésorerie futurs. Voici un aperçu des opportunités de manipulation des valeurs comptables en utilisant des méthodes de comptabilité créative dans le bilan :

✓ **Les actifs incorporels** : il y a une exagération dans l'évaluation des éléments d'actifs incorporels tels que les marques, en plus de la comptabilisation des actifs incorporels qui enfreint les principes et règles énoncés dans les normes comptables internationales, comme la comptabilisation de la renommée non acquise.

✓ **Les actifs fixes** : le principe du coût historique n'est pas respecté dans la détermination de leur valeur figurant dans le bilan.

✓ **Les investissements négociables** : manipulation des prix du marché utilisés pour évaluer le portefeuille de titres.

✓ **La trésorerie** : dans ce poste, il n'y a pas de divulgation des éléments de trésorerie utiles, et manipulation des taux de change utilisés pour traduire les éléments de trésorerie disponibles à partir de devises étrangères.²⁵

1.3.3.3 Les méthodes comptables créatives utilisées dans l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie présente tous les flux de trésorerie entrants et sortants selon leurs sources et leurs utilisations pendant une période donnée, dans le but d'aider les investisseurs, les créanciers, les analystes et autres à analyser la liquidité en fournissant des informations appropriées sur les sources de flux et de paiements pendant une période donnée. Voici une présentation des opportunités de manipulation des valeurs comptables en utilisant des méthodes comptables créatives dans :

• L'état des flux de trésorerie

✓ Le comptable classe les dépenses d'exploitation comme des dépenses d'investissement ou des dépenses de financement et vice versa, et ces pratiques n'affectent pas ou ne modifient pas les valeurs finales.

✓ L'entité peut également payer les coûts de développement des immobilisations incorporelles et les enregistrer comme des sorties de trésorerie d'investissement et les exclure des sorties de trésorerie d'exploitation, ce qui augmente les flux de trésorerie entrants.

✓ Il est également possible de manipuler les flux de trésorerie d'exploitation dans le but d'éviter partiellement le paiement des impôts. En apportant des ajustements aux flux de trésorerie d'exploitation, tels que la réduction des gains sur la vente d'investissements et de certains droits de propriété, ainsi que pour les opérations non réalisées, qui affectent les flux

²⁵ Youssef Mahmoud Jarboua, Salem Abdullah, "Comptabilité internationale avec application pratique des normes comptables internationales," Amman : Al-Warraq Publishing and Distribution. 2002.

de trésorerie d'exploitation en éliminant l'impact fiscal sur ces opérations des flux de trésorerie d'exploitation.²⁶

1.3.4 Les méthodes modernes pour détecter et limiter la comptabilité créative :

Il ne fait aucun doute que la lutte contre les pratiques de comptabilité créative est un sujet difficile et complexe. C'est pourquoi ceux qui s'intéressent à ce domaine doivent chercher constamment à connaître les développements spécifiques de la comptabilité créative afin de détecter ces pratiques et ensuite essayer de les limiter. Voici les tendances, les moyens et les méthodes modernes les plus importants utilisés pour détecter les pratiques de comptabilité créative et les limiter.²⁷

1.3.4.1 Activer les piliers de la gouvernance d'entreprise pour limiter les pratiques de comptabilité créative :

Le recours de l'entreprise aux pratiques de comptabilité créative dans le but de maximiser ses propres avantages au détriment de l'intérêt des actionnaires est une forme de comportement professionnel non éthique de la part de la direction en tant que mandataire des actionnaires. Cela nécessite l'intervention du système de gouvernance d'entreprise pour essayer de limiter ces pratiques. Grâce aux piliers de la gouvernance que sont la gestion des risques, la divulgation et le contrôle, nous pouvons former une ligne de défense contre les pratiques de comptabilité créative. La gestion des risques peut aider l'entreprise à éviter les crises pouvant être causées par les pratiques de comptabilité créative. La réalisation des exigences de divulgation comptable renforce la confiance dans les états financiers de l'entreprise et améliore le climat de transparence. Un contrôle comptable efficace avec ses mécanismes internes et externes peut nous assurer un suivi constant de l'entreprise.²⁸

Les trois piliers de la gouvernance que sont la gestion des risques, la divulgation et le contrôle ne peuvent jouer ce rôle que s'ils interagissent positivement entre eux. Le pilier du contrôle, où interviennent les mécanismes de contrôle internes et externes pour activer la responsabilité, peut être considéré comme nécessaire pour finaliser le processus de gestion du risque de comptabilité créative et donc éviter les crises et garantir les droits des parties prenantes. Il est également nécessaire pour renforcer et contrôler le processus de divulgation

²⁶ Sherine Mamon; Sayyed Ahmed Mohamed; the Impact of Creative Accounting Practice on Quality of Accounting Information (Field Study on Khartoum Exchange Stock Market); Volume 12 / Numéro 02 (2019), p; 261.

²⁷ Adel Naqmoush, "Méthodes modernes de détection et de limitation des pratiques comptables créatives en Algérie : une étude de terrain," Revue du volume 12, numéro 02 (2019), pp. 709-727.

²⁸ Amina Feddaoui Farid ;"Le rôle des piliers de la gouvernance d'entreprise dans la réduction des pratiques de comptabilité créative (étude d'un échantillon de sociétés par actions françaises inscrites à l'indice SBF 250)." La Revue Universitaire, vol. 1, no 16, 2014, p. 243.

afin d'établir un climat de transparence et d'éviter l'incertitude. On peut donc dire que l'interaction positive entre les trois piliers peut former un mur de protection pour limiter les pratiques de comptabilité créative.

Dans une étude menée par la chercheuse Amine Fadawi Farid pour comprendre le rôle des piliers de la gouvernance d'entreprise, représentés par la gestion des risques, la divulgation et le contrôle, dans la réduction des pratiques de comptabilité créative, à travers un échantillon de 50 sociétés françaises cotées à l'indice SBF250 sur la période de 2007 à 2009. Les pratiques de comptabilité créative ont été mesurées en estimant la valeur des passifs optionnels à l'aide du modèle (1999, Jones) modifié. De même, la qualité des piliers de gouvernance d'entreprise, impliquant la gestion des risques, la divulgation et le contrôle, a été mesurée pour le même échantillon étudié. L'étude a révélé des indicateurs statistiquement significatifs du rôle des piliers de gestion des risques et de divulgation dans la réduction des pratiques de comptabilité créative, tandis qu'aucun indicateur statistiquement significatif n'a été trouvé pour le rôle du pilier du contrôle dans la réduction de ces pratiques, en raison de l'absence d'une distinction significative entre les postes de président du conseil d'administration et de directeur général dans un nombre considérable d'entreprises de l'échantillon étudié.²⁹

1.3.5 Le rôle des normes comptables internationales dans la limitation des pratiques comptables créatives :

Lorsque le Conseil des normes comptables internationales, issu de l'International Accounting Standards Board, a décidé d'apporter des modifications aux normes comptables internationales qu'il émet et modifie pour les transformer en normes internationales d'information financière, cela visait plusieurs points, parmi lesquels :³⁰

- Tenir compte des évolutions majeures et des changements survenus, notamment la publication par de nombreux pays de normes comptables locales largement basées sur les normes comptables internationales.

²⁹ Amina Feddaoui Farid ; op.cite.

³⁰ Jabbar W. N. Sh. "Méthodes de comptabilité créative et leur impact sur la fiabilité des données financières (étude de terrain sur un échantillon d'entreprises publiques irakiennes)." Revue Al-Ghari des sciences économiques et administratives, vol. 09, no 247, 2015, p. 32.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

- Convergence avec les normes comptables américaines.
- Répondre à la demande de l'organe économique de l'Union européenne en émettant de nouvelles normes comptables pour aider à harmoniser la pratique comptable entre les pays de l'Union européenne, à l'instar de l'unification de la monnaie européenne.
- Certains comptables ont abusé et exploité ces normes en profitant de certaines de leurs faiblesses, ce qui a conduit à l'émergence de la comptabilité créative. Dans ce contexte, le Conseil a jugé nécessaire d'émettre de nouvelles normes comptables internationales et d'apporter des modifications pour éviter tout mauvais usage des anciennes normes, ainsi que pour éliminer toute pratique de comptabilité créative qui est apparue sous les anciennes normes comptables internationales. Parmi les modifications les plus importantes figurent :
 - ✓ travailler à l'élimination de la plupart des alternatives (traitement standard) et (traitement alternatif) dans les nouvelles normes comptables, se contenter d'un seul traitement comptable dans le but d'uniformiser les pratiques et de ne pas laisser la possibilité de choisir entre plusieurs alternatives, afin d'éviter l'utilisation de ces alternatives pour embellir l'image des revenus, gonfler les profits ou dissimuler certaines observations sur l'activité de l'entreprise.
 - ✓ Ajouter des annexes à chaque norme comptable pour clarifier la manière dont elles sont appliquées dans la pratique est l'un des changements ou modifications les plus importants apportés aux nouvelles normes comptables internationales. Il est apparu qu'il existe plusieurs difficultés dans l'application pratique de nombreuses dispositions des normes comptables, ce qui rend difficile pour de nombreux experts d'expliquer comment appliquer correctement certaines dispositions ambiguës au sein des normes.
 - ✓ Travailler à éliminer les contradictions et les incohérences entre certaines normes, en plus d'éliminer toute ambiguïté entourant ces normes, ce qui ferme la porte à ceux qui cherchent à exploiter ces contradictions ou ambiguïtés.
 - ✓ Intégrer les interprétations associées aux normes directement dans les normes elles-mêmes au lieu de les séparer dans des annexes distinctes pour chaque norme."³¹

1.3.6 Le rôle de l'auditeur dans la lutte contre les pratiques et procédures comptables créatives et la réduction de leurs impacts :

Malgré l'accent mis par l'auditeur sur la découverte des erreurs et des fraudes dans les registres et les rapports financiers, qu'il effectue un audit test ou global, ainsi que l'intérêt des organisations professionnelles et des chercheurs en comptabilité et audit pour la nécessité de

³¹ Jabbar W. N. S; Op,cite .

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

confier au vérificateur la responsabilité de détecter les erreurs et la fraude fondamentales face aux exigences de la communauté financière et judiciaire, ces erreurs et fraudes continuent de croître pour plusieurs raisons principales, notamment:³²

- L'ampleur croissante des entreprises et l'extension de leurs activités, ainsi que des services soumis à vérification.

- Les divergences entre les organisations professionnelles et les chercheurs en comptabilité et audit concernant la détermination de la responsabilité de la détection des erreurs et de la fraude dans les registres et les rapports financiers, si elle incombe à la direction ou à l'auditeur.

- Les normes et législations professionnelles limitent la responsabilité de l'auditeur en matière d'erreurs et de fraudes aux limites de la portée de l'examen qu'il a effectué, à condition qu'il ait exercé le soin professionnel nécessaire.

Les divergences entre les organisations professionnelles et les chercheurs dans le domaine de la comptabilité et de l'audit sur la détermination du lien entre la responsabilité de la découverte des erreurs et des fraudes dans les livres et les rapports financiers et la direction ou l'auditeur. Les normes et réglementations professionnelles ont limité la responsabilité de l'auditeur concernant les erreurs et les fraudes dans les limites du champ d'examen dans lequel il a agi, s'il a fait preuve de la diligence professionnelle requise."

La profession d'audit joue un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité des marchés de capitaux, en auditant les états financiers préparés et publiés par les entreprises, que ce soit lors de l'émission et de l'offre de leurs titres dans le cadre d'une souscription publique ou privée, ou lors de leur négociation à la bourse des valeurs mobilières. Ces états financiers doivent fournir aux investisseurs les informations correctes et suffisantes en temps opportun pour prendre leurs décisions d'investissement sur des bases objectives, loin de la spéculation et des rumeurs. Récemment, il y a eu beaucoup de débats dans les grands marchés de capitaux sur l'efficacité de la profession d'audit dans l'accomplissement de son rôle dans ce domaine, après la révélation de plusieurs scandales financiers dans certaines grandes entreprises américaines, pointant du doigt les comptables et les auditeurs aux côtés des dirigeants de ces entreprises. Cela a même touché l'un des plus grands cabinets mondiaux de

³² Linda Hassan ; Nimer Al-Halabi. "Le rôle de l'auditeur externe dans la réduction des effets de la comptabilité créative sur la fiabilité des données financières publiées par les sociétés par actions jordaniennes." Mémoire de master non publié, Université du Moyen-Orient, Faculté des affaires. (2009).

comptabilité, d'audit et de conseil, Arthur Andersen, poussant le législateur américain à promulguer en 2002 une nouvelle loi, la loi Sarbanes-Oxley, obligeant toutes les entreprises à constituer des comités d'audit et soulignant l'importance de leur rôle dans la prévention des effondrements financiers, en insistant sur l'importance de leur rôle dans la préparation des rapports financiers et en renforçant le contrôle sur les dirigeants exécutifs et financiers des entreprises et leur auditeur.³³

La Securities and Exchange Commission aux États-Unis a étudié les violations qui se sont révélées au cours des dernières années concernant la comptabilité, l'audit et la divulgation dans les états financiers des sociétés cotées en bourse, afin d'identifier les faiblesses dans les lois et réglementations régissant le marché des capitaux.

Section 02 : Détermination du résultat comptable

2 Détermination du résultat comptable

2.1 Concept du résultat comptable

Le résultat comptable est le bilan des activités comptables effectuées par le comptable au cours de l'exercice financier, après avoir enregistré et comptabilisé les différents flux financiers et réels. Le résultat comptable est présenté dans les états financiers à travers le bilan et le compte de résultat. Le compte de résultat affiche, du côté débit, le total des coûts supportés par l'entité au cours de la période, tandis que du côté crédit, il inclut le total des revenus perçus. Le résultat est la différence entre ces revenus et ces coûts, donc si le résultat est plus grand Si le résultat est zéro, cela représente un bénéfice, mais s'il est inférieur à zéro, cela signifie que l'entreprise a subi une perte.

Le résultat comptable = les revenus - les coûts.

En général, le processus de détermination et de mesure du résultat comptable se déroule en plusieurs étapes : Rassembler les données qui constituent la matière première sur laquelle l'expert-comptable travaille, en provenance de plusieurs sources au sein de l'entité économique en fonction des opérations d'échange qui se produisent à l'intérieur de l'entité ou entre celle-ci et des parties externes ; Enregistrer ces données en utilisant la méthode de la comptabilité en partie double, conformément à un principe objectif adapté à la nature des opérations qui constituent ces données ; Classer et regrouper les données enregistrées dans des

³³ Linda Hassan; Nimer Al-Halabi; Op,cite.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

catégories homogènes, conformément au référentiel comptable approuvé dans le pays ; Établir un lien entre les groupes comptables pour parvenir à la détermination du résultat comptable, en le présentant sous forme de tableaux conformes à des normes de présentation fournissant un maximum d'informations aux différents utilisateurs.³⁴

2.2 Méthodes de déterminer le résultat comptable à travers le Bilan

Par définition : le bilan d'une entreprise est un tableau qui représente sa situation patrimoniale à un instant T en général à la clôture de son exercice.

Tableau n ° 01 : Actif du bilan

24 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19		28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009			
BILAN Exercice clos le					
ACTIF rectangulaire	NOTE	N Brut	N Amort-Prov	N Net	N-1 Net
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stocks et encours					
Créances et emplois assimilés					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

SOURCE : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19, p24.

³⁴ Moudjari Redouane. Transition mechanisms from accounting result to tax result according to Algerian tax legislation Case study The port company of Ténès, session 2018; Volume 97 / Numéro 02 (2020), .

Tableau n ° 02 : Passif du bilan

28 Rabîe El Aouel 1430 25 mars 2009			
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19			
25			
BILAN			
Exercice clos le			
PASSIF	NOTE	N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II			
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III			
TOTAL GENERAL PASSIF			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

SOURCE : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 ; p 25.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

220-1. Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques :³⁵

- A l'actif :

- * les immobilisations incorporelles ;
- * les immobilisations corporelles ;
- * les amortissements ;
- * les participations ;
- * les actifs financiers ;
- * les stocks ;
- * les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ; * les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance) ;
- * la trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive.

- Au passif :

- * les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments ;
- * les passifs non courants portants intérêts ;
- * les fournisseurs et autres créditeurs ;
- * les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- * les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance) ;
- * la trésorerie négative et équivalente de trésorerie négative.

³⁵ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 ; p-20.

2.2.1 Le calcul du résultat comptable à partir du bilan de l'entreprise

Ce mode de calcul est privilégié par l'administration fiscale. Il consiste à effectuer la différence entre les capitaux propres de l'entité entre le début et la fin de l'exercice.

Par capitaux propres, il faut entendre l'actif net, c'est-à-dire l'actif diminué des dettes.

$$\text{Résultat de l'entreprise} = \text{Actif} - \text{Passif}$$

- Quand la variation de l'actif net est positive, le résultat de l'entreprise est positif et elle a dégagé un bénéfice.

- Quand la variation de l'actif net est négative, le résultat de l'entreprise est négatif et elle a réalisé un déficit.³⁶

2.3 Méthodes de déterminer le résultat comptable à travers le Tableau Compte des résultats

2.3.1 Compte de résultats :

Le compte de résultats est l'un des documents les plus importants parmi les états financiers, car il s'agit du rapport qui mesure le succès des opérations de l'entreprise pour une période donnée. Son importance découle du fait qu'il aide à prédire avec précision le revenu futur de l'entreprise et à évaluer de manière optimale la possibilité de recevoir des fonds liquides du projet, ainsi qu'à garantir que les ressources économiques ont été utilisées de manière optimale.

Définition du compte de résultats :

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.³⁷

Les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- Produits des activités ordinaires ;
- Produits financiers et charges financières ;

³⁶ Connaissances Préalables

³⁷ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 ; p-21

- Charges de personnel ;
- Impôts, taxes et versements assimilés ;
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles ;
- Résultat des activités ordinaires ;
- Éléments extraordinaires (produits et charges) ;
- Résultat net de la période avant distribution ;
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action.³⁸

✓ **Les informations fournies dans les comptes de résultats :**

Les comptes de résultats se composent de deux éléments principaux : les produits et les charges, définis par le système comptable financier comme suit :

• **Les produits** : les produits de l'exercice financier représentent l'augmentation des avantages économiques réalisés au cours de l'exercice financier sous forme de revenus, d'augmentation d'actifs ou de diminution de passifs, et ils incluent la récupération de pertes de valeur et des réserves spécifiques selon la décision du ministre des Finances.

• **Les charges** : les charges de l'exercice financier représentent la diminution des avantages économiques obtenus au cours de l'exercice financier sous forme de sorties ou de diminution d'actifs, ou sous forme d'apparition de passifs. Elles incluent les provisions pour amortissements ou réserves, ainsi que la perte de valeur spécifique selon la décision du ministre des Finances.

2.3.2 Présentation du compte de résultat

Le système comptable financier a défini deux méthodes de présentation des comptes de résultat qui doivent être alignées avec chaque entité afin de fournir des informations financières répondant aux exigences réglementaires, à savoir :

- Les comptes de résultat par nature.
- Les comptes de résultat par fonction.

³⁸ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 ; p-21

2.3.2.1 Comptes de résultat par nature

Le tableau des comptes de résultat nous offre une analyse des charges selon leur nature et permet de définir les principaux agrégats de gestion, regroupant les comptes relatifs aux revenus et aux charges classés et présentés selon leur nature.

Tableau n ° 03 : Comptes de résultat par nature

26		JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19		28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009	
COMPTE DE RESULTATS (Par nature)					
Période du		au			
* Capture rectangulaire	NOTE	N	N-1		
Chiffre d'affaires					
Variation stocks produits finis et en-cours					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE					
Achats consommés					
Services extérieurs et autres consommations					
II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE					
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)					
Charges de personnel					
Impôts, taxes et versements assimilés					
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION					
Autres produits opérationnels					
Autres charges opérationnelles					
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Reprise sur pertes de valeur et provisions					
V- RESULTAT OPERATIONNEL					
Produits financiers					
Charges financières					
VI- RESULTAT FINANCIER					
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)					
Impôts exigibles sur résultats ordinaires					
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires					
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES					
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES					
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES					
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)					
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)					
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE					
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)					
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)					
Dont part des minoritaires (1)					
Part du groupe (1)					

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

SOURCE : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 ; p26.

2.3.3 Analyse des éléments du compte de résultat par nature :

2.3.3.1 Le modèle de compte de résultats par nature montre :

Pour les recettes :

• **Le chiffre d'affaires** représente les recettes provenant des activités principales de l'entreprise, formant ainsi le résultat de la relation d'échange avec les clients sur le marché. Il est une source fondamentale de revenus, mesurant l'activité dans le cycle et son poids sur le marché. Les composantes du chiffre d'affaires varient en fonction de l'activité, se déclinant en chiffre d'affaires commercial, chiffre d'affaires de production et chiffre d'affaires de services. Si l'entreprise exerce des activités diversifiées, le chiffre d'affaires est calculé selon la relation suivante :³⁹

$$\text{Chiffre d'affaires} = \text{ventes} + \text{production vendue} + \text{services}$$

• **Variation des stocks** : toutes les variations dans la production stockée et les variations dans les stocks de marchandises sont enregistrées dans ce compte, échangées par le compte 72, représentant la différence de la production stockée totale. Le solde peut être débiteur ou créditeur selon le mouvement du stock de production.

• **Production immobilisée** : traitée dans le compte 72, ce compte est crédité du coût de production lié aux actifs immobiliers ou immatériels produits par l'entreprise, enregistré dans les actifs immobilisés non courants. Ce compte peut également être crédité du montant des frais supplémentaires tels que le transport et l'installation, etc.

La production immobilisée concerne l'activation des formulaires ayant une nature matérielle ou immatérielle réalisés par l'entreprise, artificiellement augmentant la valeur des stocks en fixant les charges, ce qui gonfle le bénéfice. Cela pousse l'analyste financier à être prudent lors de l'étude de telles situations, en particulier pour les entreprises produisant de manière intensive des immobilisations incorporelles, car il est difficile de déterminer leurs coûts réels étant donné que les charges non facturées ne peuvent pas être facilement déterminées.

³⁹ https://elearning.univ-msila.dz/moodle/pluginfile.php/549438/mod_resource/content/citer le 18/06/2024.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

- **Subventions d'exploitation** : indique-le montant des subventions d'exploitation reçues de tiers, ce compte est crédité du montant des subventions reçues, en échange du débit du compte tiers ou du compte trésorerie, traité par le compte 71.

- **Autres produits opérationnels** : ces recettes comprennent les divers produits issus des activités ordinaires de l'entreprise, traités par le compte 72 et crédités des montants liés à l'activité ordinaire de l'entreprise. Ce compte englobe les comptes suivants : 721, 722, 726, 727, 728.

- **Récupération des pertes de valeur et des provisions** : il s'agit des recettes provenant de la récupération des pertes de valeur et des provisions précédemment établies, traitées par le compte 78 et créditées.

- **Éléments extraordinaires - recettes** : il s'agit des recettes générées par des activités non liées à l'activité principale de l'entreprise, traitées par le compte 77.

- **Les revenus financiers** : se réfèrent aux revenus générés par les intérêts perçus en raison des droits ou des prêts accordés, et ils sont traités dans le compte 76 en tant que crédits, englobant les comptes suivants : 61/ Charges financières, 62/ Autres charges financières, 767/ Autres intérêts et produits assimilés, 766/ Intérêts et produits assimilés des autres créances, 762/ Intérêts et produits assimilés des autres actifs financiers, et 768/ Produits des opérations financières.

En ce qui concerne les charges :

Elles sont classées selon leur nature, et les soldes des comptes de charges sont généralement débiteurs car ils reflètent une diminution des actifs ou l'apparition de dettes. Les achats consommés comprennent les achats de marchandises vendues, les matières premières consommées et les fournitures, et ils sont traités dans le compte 61.

- **Les services extérieurs et autres consommations** : comprennent les dépenses de location, de réparation, d'assurance, de recherche et d'étude, toutes considérées comme des dépenses liées aux services extérieurs et enregistrées du côté débiteur dans le compte 61. Les autres consommations incluent les frais liés aux utilisateurs extérieurs de l'entreprise, les frais intermédiaires, les frais publicitaires, les frais de déplacement et de réception, ainsi que les frais de services bancaires et postaux, et ils sont enregistrés au débit du compte 62.

- **Les charges du personnel** : comprennent les dépenses liées aux salaires, y compris les cotisations sociales associées aux salaires et les primes selon leur nature, enregistrées dans le compte 628/ Autres charges de personnel.

- **Les impôts, taxes, et autres versements similaires** : comprennent les impôts, taxes et autres versements similaires payés à l'État ou aux collectivités locales, ainsi que les paiements ayant une nature économique et sociale, traités dans le compte 61.

- **Les autres charges opérationnelles** : incluent les dépenses liées aux systèmes de programmes informatiques et aux marques, et ils englobent les comptes suivants : 621/ Frais d'entretien et de réparation, 622/ Services extérieurs, 621/ Publicité, 626/ Frais de déplacement et de réception, et 622/ Frais de services bancaires et postaux.

- **Les provisions pour dépréciation et provisions** : incluent les charges relatives à la dépréciation, aux provisions ou à la perte de valeur concernée, traitées dans le compte 68.

- **Les charges financières** : incluent les charges d'intérêts et les pertes de valeur liées aux droits d'emprunt et aux comptes suivants : 667/ Intérêts des emprunts et dettes, 666/ Pertes de valeur des titres de participation et autres titres immobilisés, 662/ Pertes de valeur des titres de placement, et 668/ Autres charges financières.

- **Les impôts sur les résultats et assimilés** : comprennent les impôts sur les bénéfices dus par l'entreprise et sont enregistrés en débitant le compte 69.

- **Les charges exceptionnelles** : comprennent les dépenses liées aux activités exceptionnelles, telles que les catastrophes naturelles ou les expropriations, traitées dans le compte 67.⁴⁰

⁴⁰ https://elearning.univ-msila.dz/moodle/pluginfile.php/549438/mod_resource/content, citer le 18/06/2024

Tableau n ° 04 : Comptes de résultat par fonction

28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009		JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19			27
COMPTE DE RESULTATS (Par fonction)					
(Exemple)	Période du	au			
			NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires					
Coût des ventes					
MARGE BRUTE					
Autres produits opérationnels					
Coûts commerciaux					
Charges administratives					
Autres charges opérationnelles					
RESULTAT OPERATIONNEL					
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)					
Produits financiers					
Charges financières					
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT					
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires					
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)					
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES					
Charges extraordinaires					
Produits extraordinaires					
RESULTAT NET DE L'EXERCICE					
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)					
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)					
Dont part des minoritaires (1)					
Part du groupe (1)					

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

SOURCE : JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 – page 27

2.3.4 L'analyse des éléments du compte de résultat par fonction

- **La marge bénéficiaire brute** : est un élément qui montre les résultats de l'activité principale des entreprises, calculée en déduisant le coût des ventes du chiffre d'affaires, et les entreprises cherchent à obtenir une marge bénéficiaire élevée afin de pouvoir couvrir ultérieurement leurs frais d'exploitation.

$$\text{Marge bénéficiaire brute} = \text{Chiffre d'affaires} - \text{coût des vents}$$

L'utilisation multiple de la marge bénéficiaire brute se manifeste de plusieurs manières. D'une part, elle mesure la capacité de l'entreprise à négocier avec les deux parties (fournisseurs et clients). Plus la marge bénéficiaire brute est large, plus cela indique la capacité de l'entreprise à négocier, que ce soit en obtenant des réductions de prix auprès des fournisseurs ou en maximisant les prix de vente auprès des clients. En outre, elle est utilisée dans l'analyse des résultats lors de diagnostics comparatifs avec d'autres entreprises concurrentes.⁴¹

- **Le résultat opérationnel** : représente le bénéfice net des opérations opérationnelles effectuées par l'entreprise dans le cadre de son activité principale. Il est obtenu après ajustement de la marge bénéficiaire brute pour tenir compte des produits opérationnels autres que les ventes, en excluant les coûts commerciaux, les charges administratives et les autres charges opérationnelles.

$$\text{Résultat opérationnel} = \text{Marge bénéficiaire brute} + \text{Autres produits opérationnels} - \text{Charges commerciales} - \text{Charges administratives} - \text{Autres charges opérationnelles}$$

- **Les coûts commerciaux**

Sont les charges résultant des efforts déployés par l'entreprise dans la vente de marchandises, tels que les frais de publicité et de promotion, ainsi que les salaires des vendeurs.

⁴¹ https://elearning.univ-msila.dz/moodle/pluginfile.php/549438/mod_resource/content, consulter le 18/06/2024 à 15:30.

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

- **Les charges administratives :** Sont les coûts que l'entreprise a engagés pour ses activités administratives générales, comprenant les dépenses d'assurance, de loyer, les salaires du personnel administratif et des employés, ainsi que l'amortissement des meubles et des bâtiments utilisés dans les bureaux de l'entreprise.

Quelques ratios extraits du compte de résultat :

- **Productivité des travailleurs :**

Ce ratio montre la contribution de chaque travailleur à la valeur ajoutée générée par l'entreprise et est donné par la relation suivante :

$$\text{Productivité des travailleurs} = \text{Valeur ajoutée} / \text{Nombre de travailleurs.}$$

- **Ratio des charges du personnel à la valeur ajoutée :**

Ce ratio nous montre la politique opérationnelle à l'intérieur de l'entreprise, donnée par la relation suivante :

$$\text{Ratio des charges du personnel à la valeur ajoutée} = \text{Charges du personnel} / \text{Valeur ajoutée.}$$

Analyse des soldes intermédiaires de gestion pour le compte de résultat par nature

- **Marge bénéficiaire brute :** La marge bénéficiaire brute représente la différence entre les ventes de marchandises et leur coût d'achat, calculée selon la relation suivante :

$$\text{Marge bénéficiaire brute} = \text{Ventes de marchandises} - \text{Coût d'achat}$$

La marge bénéficiaire brute a plusieurs utilisations. Elle mesure la capacité de l'entreprise à négocier avec ses fournisseurs et clients. Plus la marge bénéficiaire brute est large, plus cela indique la capacité de l'entreprise à négocier, que ce soit en obtenant des réductions de prix auprès des fournisseurs ou en maximisant les prix de vente auprès des clients. Elle est également utilisée dans l'analyse comparative des résultats avec d'autres entreprises concurrentes.

- **Valeur ajoutée :** La valeur ajoutée représente la valeur ajoutée par l'entreprise grâce à son activité principale, calculée comme la différence entre les entrées financières directes

Chapitre 1 : Généralités sur le système comptable

(production de l'année financière) et les sorties financières directes (consommation de l'année financière). Le solde de la valeur ajoutée aide à analyser différentes situations financières et permet également de mesurer la croissance et le poids économique de l'entreprise.

• **Excédent brut d'exploitation** : L'excédent brut d'exploitation représente la richesse financière générée par l'activité principale de l'entreprise, calculée selon la relation suivante :

$$\text{Excédent brut d'exploitation} = \text{Valeur ajoutée d'exploitation} - \text{Autres charges financières} - \text{Charges d'exploitation}$$

L'excédent brut d'exploitation est utilisé pour mesurer la capacité du cycle d'exploitation à générer des excédents. Il est également un indicateur stratégique crucial utilisé principalement dans la prise de décisions de changement, de continuité ou de retrait d'activité.

• **Résultat opérationnel** : Le résultat opérationnel est la différence entre les revenus d'exploitation et les charges d'exploitation. Il représente la capacité de l'activité de l'entreprise à générer des excédents et à former la richesse globale de l'entreprise. En outre, il donne une lecture claire de la façon dont le résultat est formé, devenant un résultat net après avoir couvert les charges financières, exceptionnelles et fiscales sur les bénéfiques.

• **Résultat financier** : Le résultat financier est le résultat réalisé par les opérations financières effectuées par l'entreprise, représentant la différence entre les revenus financiers et les charges financières.

• **Résultat ordinaire avant impôts** : Il représente la somme du résultat opérationnel et du résultat financier, c'est le résultat net des activités ordinaires avant la déduction des impôts dus sur les résultats ordinaires et des impôts différés sur les résultats ordinaires.

• **Résultat extraordinaire** : Il représente la différence entre les revenus extraordinaires et les charges extraordinaires.

• **Résultat net de l'exercice** : Il s'agit du total du résultat net des activités ordinaires et du résultat extraordinaire.⁴²

⁴²https://elearning.univ-msila.dz/moodle/pluginfile.php/549438/mod_resource/content. consulter le 18/06/2024 à 15:30.

CONCLUSION

En conclusion, le système comptable financier (SCF) met en évidence son importance majeure dans la gestion et le développement des entreprises en garantissant la transparence et la fiabilité dans la préparation des états financiers. Cette transparence facilite la comparaison des performances financières entre les différentes entreprises, permettant ainsi aux investisseurs et aux décideurs de prendre des décisions stratégiques éclairées. La détermination du résultat comptable est une étape cruciale, car elle permet d'évaluer la performance financière de l'entreprise à travers le bilan et le compte de résultats, offrant une vue d'ensemble des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses. Ce processus contribue à déterminer avec précision le bénéfice imposable, renforçant ainsi la conformité légale et la transparence financière, tout en reflétant l'efficacité de l'entreprise dans la gestion de ses ressources et l'atteinte de ses objectifs financiers.

Chapitre 2 :

**Le système fiscal et leur
traitement selon la Norme
internationale numéro 12.**

INTRODUCTION

La détermination du résultat fiscal repose sur le traitement du résultat comptable obtenu à la fin de l'exercice, en le traitant selon les règles fiscales stipulées dans la loi fiscale pour déterminer le résultat fiscal. Ce traitement implique plusieurs ajustements sur certains éléments du résultat comptable qui ne sont pas pris en compte par le système fiscal. Ce chapitre abordera les éléments constituant le résultat fiscal et présentera la norme internationale IAS 12 relative aux impôts différés, qui étudie les différences temporelles qui surgissent entre le résultat comptable et le résultat fiscal en raison de certaines exigences de la législation fiscale qui ne sont pas cohérentes ou conformes aux principes comptables.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Section 01 : Présentation du système fiscal

3 Présentation du système fiscal

3.1 Concept du système fiscal

Le concept du système fiscal possède deux acceptions, l'une large et l'autre étroite. Le concept large du système fiscal est un ensemble d'éléments idéologiques, économiques et techniques dont la cohésion forme un certain système fiscal, ce système qui représente la face tangible du système et dont les caractéristiques varient d'une société à l'autre en fonction de nombreux facteurs. Il diffère dans un pays développé par rapport à un pays en développement, et dans un pays capitaliste par rapport à un pays socialiste. En général, le système fiscal est un ensemble limité et soigneusement sélectionné de formes techniques d'impôts qui s'adaptent à la réalité économique, sociale et politique de la société et qui, dans leur ensemble, forment une structure fiscale homogène fonctionnant d'une manière spécifique à travers les lois fiscales et les règlements exécutifs afin de réaliser les objectifs de la politique économique en général et les objectifs de la politique fiscale en particulier.⁴³

Quant à l'acception étroite du système fiscal, c'est un ensemble de règles juridiques et techniques de l'impôt qui permettent la ponction fiscale à ses différentes étapes, de la législation à l'assiette jusqu'à la collecte, ce qui est connu sous le nom d'organisation technique de l'impôt. Hamed Abdel Maged Draz a défini le système fiscal comme étant "l'ensemble des impôts dont le choix et l'application dans une société donnée et à un moment donné visent à réaliser les objectifs de la politique fiscale adoptée par cette société". Quant à Mohamed Dwidar, il considère le système fiscal comme étant un ensemble d'impôts imposés par la loi financière dans un État donné à une période déterminée de l'histoire de son économie nationale.

3.2 Définition du système fiscal

Le système fiscal algérien est un système essentiellement déclaratif sous réserve de droit de contrôle et de vérification. Il se compose de deux grandes parties distinctes. La première partie s'intéresse à la fiscalité ordinaire. Cette dernière s'applique sur l'ensemble des activités des personnes physiques et morales, des biens et des services, elle est constituée de la fiscalité

⁴³ Derrbal Sofiane ; Si Mohamed Lakhdar ; The Algerian tax system : reality and challenges (Analytical evaluation study) Revue Économie, Finance et Affaires, Volume 08, Numéro : 01 Mars 2023, p 917 .Université Chadid Hamma Lakhdar El Oued Algérie"

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

directe et indirecte. La deuxième partie touche à la fiscalité pétrolière qui vise les produits pétroliers ainsi que les activités propres au secteur des hydrocarbures. Par ailleurs, ce système à l'instar des architectures fiscales observées dans les pays voisins, notamment celles du Maroc et de la Tunisie, représente un héritage historique du régime français, bien entendu suivi de plusieurs réformes fiscales, fondamentalement celle de l'année 1992. Cette dernière vise la simplification du système fiscal à travers l'institution de trois nouveaux impôts à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'institution de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et la création de l'Impôt sur le Revenu Global (IRG). De surcroît, la politique fiscale algérienne, après la réforme de 1992, s'est suivie d'un processus permanent de réforme, de modernisation et de reconstruction de l'administration fiscale qui ont accompagné les différentes périodes de croissance économique. Ces réformes ont été bien adoptées dans l'espoir d'aménager l'émergence des PME/PMI, d'encourager l'investissement productif, de poursuivre le processus de simplification et l'élargissement de l'assiette fiscale des différents impôts et taxes. En effet, les principales mesures fiscales introduites sont notamment le renforcement des garanties des contribuables vérifiés, la simplification et l'harmonisation des procédures administratives en faveur des entreprises nationales et internationales en particulier celles afférentes aux contrôles et au contentieux fiscal, la lutte contre le marché informel et de réduire son importance, la mise en place du programme de conformité fiscale volontaire, le rééchelonnement des dettes fiscale...etc. Ajoutée à cela, l'octroi des avantages fiscaux aux investisseurs et aux jeunes promoteurs d'investissements, la simplification du système fiscal à travers l'institution de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)...etc.⁴⁴

3.3 Types de systèmes fiscaux en Algérie

Le système fiscal Algérien est un système déclaratif, c'est-à-dire que c'est aux contribuables qu'incombe l'obligation de déclarer et payer les différents impôts et taxes auxquels ils sont soumis. L'administration se réserve, néanmoins, le droit de contrôler, à posteriori, la véracité de ces déclarations. Le système fiscal actuel englobe plusieurs impôts et taxes, on distingue parmi les principaux impôts directs.⁴⁵

⁴⁴ Mahtout Samir ; Le système fiscal algérien : Analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal ; Vol : 07- Issue : 04 / (Décembre 2019).

⁴⁵ <https://aapi.dz/systeme-fiscal.citer> le 18/06/2024.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

3.3.1 Impôt sur le Revenu Global (IRG) :

L'IRG constitue une imposition englobant la totalité des gains obtenus par des individus. Son champ d'application peut être global, couvrant l'ensemble des catégories de revenus d'un contribuable, ou spécifique à chaque catégorie, entraînant alors une rétention à la source. Cette taxe est à payer annuellement, et son règlement exige une déclaration détaillée et une soumission formelle de la part du redevable."⁴⁶

Calcul du taux de l'IRG :

La détermination de l'IRG se fait par un taux progressif et un taux de retenue à la source.

Le taux progressif

Les revenus issus des bénéficiers industriels et commerciaux sont imposables suivant le barème ci-dessous, au lieu de l'exercice de l'activité. Cette imposition constitue un crédit d'impôt qui s'impute sur l'imposition du revenu global, établie par les services fiscaux dont dépend le domicile fiscal du contribuable.

Tableau N° 05 : Calcul de l'IRG

Fraction de revenu imposable En(DA)	Taux D'imposition
N'excédant pas 240.000 DA	0%
de 240.001 DA à 480.000 DA	23%
de 480.001 DA à 960.000 DA	27%
de 960.001 DA à 1.920.000 DA	30%
de 1.920.001 DA à 3.840.000 DA	33%
Supérieure à 3.840.000 DA	35%

SOURCE : la loi de finances pour l'année 2023

⁴⁶ Article 1 du Code des impôts directs et taxes assimilées

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Tableau N° 06: Calcul du taux de l'IRG

Revenus soumis à la retenue	Taux d'impositions
Salaire	Barème mensualisé
Identité d'une périodicité autre que mensuelle.	15%
Sommes versées à des personnes exerçant en sus de leur activité principale de recherche et d'enseignement	15%
Le salaire d'un personnel technique et d'encadrement de nationalité étrangère employé par des entreprises étrangères en Algérie.	20%
les sommes versées par les débiteurs en Algérie à des personnes ayant leur installation professionnelle hors Algérie.	24%
Produit des actions (dividendes IRG/RCM)	10% en Algérie et 15% étrangère
Bons de caisse anonymes	50%
Produit de comptes épargne et épargne	1% libératoire et 10% crédit d'impôt

Revenus soumis à la retenue Salaire :⁴⁷

SOURCE : Le site officiel de la Direction Générale des Impôts (DGI) en Algérie.

⁴⁷ Art. 104 : modifié par les articles 15/LFC 1992, 11/LF 1993, 9, 10 et 11/LF 1994, 10/LF 1995, 10/LF 1996, 9/LF 1997, 6, 10 et 11/LF 1998, 10/LF 1999, 8 et 10/LF 2001, 14 à 17/LF 2003, 5, 7 et 8/LF 2005, 3 /LF 2006, 4/LF 2007, 5/LF 2008, 7/LF 2009, 6/LF 2010, 2 /LFC 2010, 8/LF 2015, 2/LF 2017, 5/ LF 2018, 17/LF 2020 et 5, 9/LFC 2020, 12/LF 2021 et 31/LF 2022.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

3.3.2 Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

Assujettissement à l'IBS :

L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) concerne un large éventail d'entités économiques. Les catégories assujetties à l'IBS sont les suivantes :⁴⁸

- **Sociétés de Capitaux:** Cela englobe les entités telles que les Sociétés par Actions (SPA), les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL), les Sociétés en Commandite par Action, entre autres. Ces sociétés, en tant qu'entités légales distinctes, sont redevables de l'IBS en fonction de leurs bénéfices.

- **Sociétés de Personnes et Sociétés en Participation:** Le Code de Commerce offre une définition précise des sociétés de personnes et des sociétés en participation. Cependant, la réglementation fiscale autorise ces entités à opter pour l'assujettissement à l'IBS, ce qui signifie qu'elles peuvent choisir de se soumettre à cet impôt.

- **Établissements et Organismes Publics à Caractère Industriel et Commercial :** Même dans le secteur public, des entités telles que les établissements et les organismes ayant une orientation industrielle et commerciale sont soumis à l'IBS en fonction de leurs bénéfices générés.

- **Sociétés Coopératives et Leurs Unions:** Les sociétés coopératives, qui opèrent sur des principes de coopération et de partage, sont également concernées par l'IBS .⁴⁹

- **Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée :** Les entreprises individuelles à responsabilité limitée, où une seule personne détient la responsabilité, sont incluses dans le périmètre de l'IBS.

- **Sociétés Civiles Optant pour l'Assujettissement à l'IBS :** Les sociétés civiles, qui peuvent varier dans leur structure et leur objectif, ont la possibilité de choisir de payer l'IBS en fonction de leurs bénéfices.

- **Sociétés Réalisant des Opérations et Produits Spécifiques :** Les sociétés impliquées dans des opérations et des produits spécifiques mentionnés sont également soumises à l'IBS. Cela vise à englober diverses activités économiques.⁵⁰

⁴⁸ Art. 136 : modifié par les articles 11/LF 1996, 11/LF 2015 et 6/LF 2020

⁴⁹ L'intitulé de la section 4 du titre II « Exonérations » : modifié par l'article 35/LF 2022.

⁵⁰ Art. 12 : créé par l'article 38/LF 1991 et modifié par les articles 38/LF 1991, 2/LFC 1992, 2/LF 2003, 3/LF 2015, 16/LF 2017, 13 /LF 2020, 3/LF 2021 et 4/LF 2022.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Le taux d'IBS est un élément clé pour déterminer la charge fiscale des entités concernées, reflétant les spécificités de leurs activités. Les taux d'imposition pour différentes catégories d'activités sont les suivants :

✓ Activités de Production de Biens: Un taux de 19 % s'applique aux entreprises engagées dans des activités de production de biens.

✓ Activités de Bâtiment, Travaux Publics, et Hydraulique, Activités Touristiques et Thermales (à l'exclusion des Agences de Voyages): Les activités de bâtiment, de travaux publics, d'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales (sauf les agences de voyages) sont soumises à un taux de 23 %.

✓ Autres Activités : Un taux de 26 % est applicable aux activités qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les deux catégories précédentes.

Pour ce qui est des retenues à la source liées à l'IBS, divers taux sont en vigueur :

✓ 10% pour les revenus découlant des créances, dépôts, et cautionnements. Cette retenue est considérée comme un crédit d'impôt et peut être déduite de l'impôt final.

✓ 40% pour les revenus issus de titres anonymes ou au porteur. Cette retenue a un effet libératoire.

✓ 20% pour les paiements résultant de contrats de gestion, soumis à la retenue à la source. Cette retenue a également un caractère libératoire.

✓ 24 % pour diverses situations, y compris les paiements versés par des entreprises étrangères n'ayant pas d'établissement permanent en Algérie, ainsi que les produits versés à des inventeurs étrangers.

✓ 10% pour les sommes perçues par les sociétés étrangères de transport maritime, sous réserve de réciprocité.⁵¹

⁵¹ Art.150 : modifié par les articles 29/LF 1992,20, 21 et 22/LFC 1992, 16/LF 1994, 3/LFC 1994, 16/LF 1997, 14 et 15/LF 1999,10 /LF 2001, 20/LF 2003.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

3.3.3 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Champ d'Application

✓ **Opérations et Personnes Hors Champ d'Application :**

Plusieurs opérations et personnes sont hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA):

- **Opérations Agricoles :** Les opérations liées à l'agriculture sont exclues de la TVA.
- **Établissements Publics à Caractère Administratif :** Les entités gouvernementales de caractère administratif ne sont pas assujetties à la TVA.
- **Détaillants sous Régime du Forfait :** Les détaillants soumis au régime du forfait, où l'impôt est fixé forfaitairement, sont exemptés de la TVA.
- **Opérations Soumises aux Droits Indirects:** Les opérations déjà assujetties à d'autres impôts indirects, tels que les métaux précieux, échappent à la TVA.

✓ **Opérations Imposables Obligatoirement :**

Certaines opérations sont assujetties obligatoirement à la TVA.⁵²

- **Ventes :** Les ventes de biens et produits.
- **Livraisons:** Les livraisons de biens et produits.
- **Travaux Immobiliers:** Les opérations de construction immobilière.
- **Prestations de Service :** Les services fournis.
- **Livraisons à Soi-Même :** Les opérations où une entité se fournit à elle-même.

✓ **Personnes Imposables :**

Plusieurs types de personnes sont assujettis à la TVA:

- **Le Producteur :** Toute personne réalisant des activités telles que l'extraction, la fabrication, la transformation, le travail à façon et la prestation commerciale.
- **Le Grossiste:** Un commerçant vendant à un autre commerçant.
- **Les Antiquaires :** Les commerçants vendant des œuvres d'art d'antiquité et de collection.
- **L'Importateur :** Ceux qui vendent en gros ou en détail des produits importés.
- **Le Commerce Multiple :** La vente de plus de quatre articles.⁵³

⁵² L'article 2 du code des TCA

⁵³ Art. 2 : créé par l'article 38/ LF 1991 et modifié par les articles 2/LF 2009, 2/LF 2015, 2/LF 2017, 2/LF 2021 et 2/ LF 2022.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

✓ **Opérations Imposables sur Option :**

Les personnes physiques ou morales ayant des activités en dehors du champ d'application de la TVA peuvent, sur déclaration, choisir d'être redevables de la TVA s'ils effectuent des livraisons:

- **À l'Exportation:** Vers l'étranger.
- **Aux Sociétés Pétrolières:** Fournissant des biens ou services à des sociétés pétrolières.
- **À d'Autres Redevables de la TVA:** Effectuant des transactions avec d'autres personnes assujetties à la TVA.
- **À des Entreprises Bénéficiant du Régime des Achats en Franchise :** Livrant des biens à des entreprises bénéficiant de ce régime.⁵⁴

✓ **Territorialité :** L'endroit où une transaction est considérée comme réalisée en Algérie dépend de la nature de l'opération :

- **Ventes:** Lorsque la livraison des marchandises est réalisée en Algérie.
- **Autres Opérations :** Lorsque le service fourni, le droit cédé, l'objet loué ou les études effectuées sont utilisés ou exploités en Algérie.⁵⁵

✓ **Taux d'Imposition de la TVA:**

• **Taux Réduit 9% :** S'applique à diverses catégories, notamment les biens et produits visés par l'article 23 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CTCA), les prestations de services, les actes médicaux, etc.⁵⁶

• **Taux Normal 19% :** S'applique à la production de biens, aux professions libérales, aux ventes, aux assurances, aux produits du tabac, aux spectacles, jeux et divertissements, à la consommation sur place, ainsi qu'à d'autres services.⁵⁷

3.3.4 Taxe sur l'activité professionnelle TAP :

Très proche de la taxe professionnelle, la TAP est destinée aux financements des collectivités locales. Sont soumis à la TAP, les contribuables soumis à l'IBS ou l'IRG, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux.

⁵⁴ Article 3 du code des taxes sur le CA

⁵⁵ Article 7 du code des taxes sur le CA

⁵⁶ Article 23 du code des taxes sur le CA

⁵⁷ Article 21 du code des taxes sur le CA

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Tableau No 07 : La taxe sur l'activité professionnelle.

Champs d'application	Base imposable
<ul style="list-style-type: none">• Personne physique ou morales exerçant une activité dont les produits relèvent : <p>De l'IRG = Bénéfice De L'IBS = professionnel</p>	<p>Pour les assujettis à la TVA :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chiffre d'affaires hors TVA Pour les non assujettis à la TVA :• Chiffre d'affaires TVA comprise. Pour la détermination de la base imposable, il y'a lieu de tenir compte des réfections de 30%, 50% et 75% prévues par la loi En faveur de certaines opérations.• Recettes professionnelles

Source: Art. 219 : modifié par les articles 23/LF 1997, 21/LF 1999, 12/LF 2000 et 12/LF 2005, 8/LFC 2010, 11 et 12/LF 2017, 22/LF 2021, 10/LFC 2021 et 59/LF 2022.

Taux et Réductions d'Impôt pour l'Activité Professionnelle

Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé à 1,5 %.² Toutefois, le taux de la TAP est porté à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures. Le produit de la taxe sur l'activité professionnelle est réparti comme suit :

— part de la commune : 66 %;

— part de la wilaya : 29 %;

— part de la caisse de garantie de solidarité des collectivités locales : 5 %.⁵⁸

Un taux de 50 % de la quote-part de la TAP des communes constituant les arrondissements urbains de la wilaya d'Alger, est versé à cette dernière. Un taux de 50% de la quote-part de la TAP des communes restantes de la wilaya d'Alger, est versé à cette dernière

⁵⁸ Art. 222 : modifié par les articles 21 et 22/LF 1996, 6/LFC 2001, 8/LFC 2008, 3/LFC 2015, 11/LF 2018, 24/LF 2020, 12/LFC 2020 et 59/LF 2022.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

en contrepartie de services non rémunérés pour les communes concernées enregistrées dans la convention inter-wilayale et intercommunale.⁵⁹

3.3.5 L'impôt forfaitaire unique

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales (BNC).⁶⁰

Le régime de l'impôt forfaitaire unique demeure applicable pour l'établissement de l'imposition due au titre de la première année au cours de laquelle le chiffre d'affaires limite prévu pour ce régime, est dépassé. Cette imposition est établie compte tenu de ces dépassements. Ce régime demeure également applicable pour l'année suivante.

Section 02 :Présentation de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)

4 Présentation de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)

4.1 Portée et objectif de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)

La norme IAS 12

Est une norme internationale comptable adoptée par l'IASB visant à prescrire le traitement comptable des conséquences fiscales actuelles et futures des transactions ou autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les états financiers d'une entité. Elle prescrit également les conséquences fiscales actuelles et futures du recouvrement (ou règlement) futur de la valeur comptable des actifs (ou des passifs) qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière d'une entité. La norme distingue ainsi deux types d'impôts : l'impôt exigible et l'impôt différé. Ce chapitre se focalisera essentiellement sur la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt dit « différé » tel qu'il est défini par la norme « IAS 12 : Impôts sur le résultat ». Dans un premier temps, il sera introduit les premiers

⁵⁹ Art. 222bis : crée par l'article 14/LF 2000, abrogé par l'article 12/LF 2001, recrée par l'article/LFC 2001 et modifié par l'article 4/LF 2016.

⁶⁰ (Art.282 ter CIDTA ET art. 7 LFC 2022).

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

concepts clés de la norme IAS 12. Dans un second temps, il sera étudié l'établissement de la balance d'impôts différés au bilan, l'affectation des produits et charges d'impôts différés, les règles spécifiques liées à la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés lors d'un regroupement d'entreprises ainsi que du contenu de l'annexe des états financiers relatif aux impôts différés. Cette dernière partie sera agrémentée d'extraits provenant des notes aux comptes consolidés d'une entreprise cotée belge publiant en IAS/IFRS. Enfin, ce chapitre finira par s'interroger sur le futur de la norme IAS 12.⁶¹

Brève introduction aux concepts d'IAS 12:

Selon la norme IAS 12, un impôt différé peut donc se décliner de deux manières : soit sous la forme d'un actif soit sous la forme d'un passif. Un actif d'impôts différés représente la comptabilisation au bilan d'une économie d'impôts dans le futur (un crédit futur d'impôt) alors qu'un passif d'impôts différés représente, au bilan, le paiement futur d'impôts (une dette future d'impôts). La norme 12 définit les actifs et passifs d'impôts différés comme suit : « Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables » (IAS 12 §5) 2 « Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles déductibles, du report en avant de pertes fiscales non utilisées et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. » (IAS 12 §5) Le socle de ces deux définitions est relativement semblable : un impôt différé naît essentiellement de différences temporelles. Les différences temporelles sont définies par IAS 12 §5 comme les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif dans les états financiers et sa base fiscale, c'est-à-dire le montant attribué à l'actif ou passif à des fins fiscales. En outre, ces différences peuvent soit être imposables (générant des passifs d'impôts différés) ou soit déductibles (générant des actifs d'impôts différés). Si aucune différence temporelle n'apparaît, dès lors aucun impôt différé ne doit être enregistré

"L'impact du régime des impôts différés lors de l'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat" Heyse, Nicolas.⁶²

⁶¹Heyse, Nicolas « L'impact du régime des impôts différés lors de l'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat ».p.31.

⁶² Ibid ;

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

4.2 Définition des termes de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)

Dans la présente norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :⁶³

Le bénéfice comptable : est le résultat net d'une période avant déduction de la charge d'impôt.

Le bénéfice imposable : (perte fiscale) est le bénéfice (perte) d'une période, déterminé(e) selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

La charge (produit) : d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de la période.

L'impôt exigible : est le montant des impôts sur le résultat payables (recouvrables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période.

Les passifs d'impôt différé : sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporaires imposables.

Les actifs d'impôt différé : sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporaires déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

Les différences temporaires : sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif dans l'état de la situation financière et sa base fiscale.

Les différences temporaires peuvent être :

• des différences temporaires imposables, c'est-à-dire des différences temporaires qui généreront des montants imposables dans la détermination du bénéfice imposable (perte fiscale) de périodes futures lorsque la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée ;

• des différences temporaires déductibles, c'est-à-dire des différences temporaires qui généreront des montants déductibles dans la détermination du bénéfice imposable (perte

⁶³ <https://tunisianifrsgroup.wordpress.com/wp-content/uploads/2014/11/ias-12-impc3b4ts-sur-le-rc3a9sultat.pdf>. citer le 13/06/2024.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

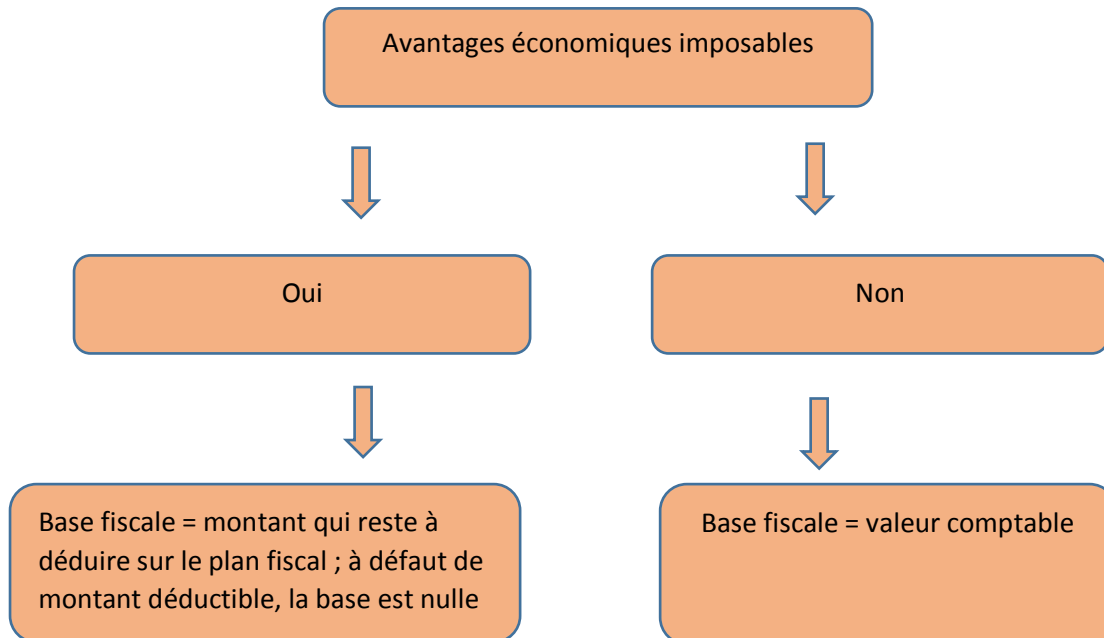
fiscale) de périodes futures lorsque la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée.

La base fiscale d'un actif ou d'un passif : est le montant attribué à cet actif ou passif à des fins fiscales. La charge (le produit) d'impôt comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

La base fiscale d'un actif : représente le montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui ira à l'entité lorsqu'elle recouvrera la valeur comptable de cet actif. Si les avantages économiques ne sont pas imposables, la base fiscale de l'actif est égale à sa valeur comptable.

La base fiscale d'un passif : représente sa valeur comptable, moins tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures. Dans le cas de produits perçus d'avance, la base fiscale du passif qui en résulte est la valeur comptable moins tout élément de produits qui ne sera pas imposable au cours des périodes futures.

Figure n ° 01 : Détermination de la base fiscale d'un actif



Source : P. Morgenstern, « Les impôts différés », P. 53

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

4.3 Les différences les plus importantes entre le système fiscal algérien et le Système de comptabilité financière

Manifestent notamment après l'adoption du système comptable financier en Algérie et se traduisent par :⁶⁴

- **Les amortissements :**

La durée d'amortissement dans le système comptable financier est calculée sur la base de la durée réelle d'utilisation de l'actif, tandis que dans le système fiscal, la durée de détention est calculée sur la base de l'espérance de vie productive de l'actif. Le montant de l'amortissement initial est calculé en tenant compte de la valeur résiduelle de l'actif, alors que le système fiscal ne reconnaît pas la valeur résiduelle et ne l'inclut pas dans le calcul de l'amortissement. Dans le système comptable financier, l'amortissement est calculé à partir du début de l'utilisation des avantages économiques futurs de l'actif concerné, tandis que le système fiscal le calcule à partir de la date de possession. Le système comptable financier permet l'enregistrement des pertes de valeur des immobilisations, tandis que le système fiscal ne les reconnaît pas.

- **Dépenses de recherche et développement :**

Selon la norme comptable internationale n°38 et le système comptable financier, les dépenses de recherche sont enregistrées en tant que charges, tandis que les dépenses de développement qui conduisent à une augmentation des bénéfices économiques sont enregistrées en tant qu'actifs immobilisés incorporels. Cela affecte la base fiscale à travers les provisions pour dépréciation et pertes de valeur annuelles.

- **Coûts d'emprunt :**

Si les coûts d'emprunt génèrent des bénéfices économiques futurs pour l'entreprise et peuvent être évalués de manière fiable, ils peuvent être ajoutés à la valeur de l'actif, sinon, ils sont enregistrés comme charges financières pour la période à laquelle ils sont liés. Cependant, la loi fiscale ne les prend pas en compte pour déterminer le coût de l'actif.

- **Conversion de devises :**

Le système comptable financier prévoit l'enregistrement à la fin de la période des effets de la conversion des droits et des dettes en devises étrangères, que ce soit en tant que charges

⁶⁴Oumari Aïcha; Ben Eldin Mohamed; studying the compatibility between the financial accounting system and the Algerian Fiscal system; Vol: 07 - Issue 01 / (March 2019); p, 66.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

en cas de perte ou en tant que produits en cas de gain, alors que le système fiscal ne permet aux entreprises de déclarer que les pertes de conversion.

- **Enregistrement comptable des opérations de leasing :**

La nouvelle référence exige l'inclusion de l'actif loué dans les actifs au plus bas de la juste valeur et de la valeur indiquée des loyers, ainsi que son inclusion dans les passifs pour le même montant. Par contre, les règles fiscales ne permettent pas l'enregistrement de l'actif loué dans l'entreprise selon l'article 112 du décret n°95-27 de 1995, et donc la dépréciation de l'actif n'est pas enregistrée dans le package fiscal, ce qui affecte la base imposable.

- **Changements dans les politiques comptables et corrections d'erreurs :**

Selon le système comptable financier, une entité peut modifier ses estimations ou ses politiques comptables si cela vise à améliorer la qualité des états financiers. Ces changements ne sont apportés que dans le cadre d'une nouvelle réglementation ou s'ils améliorent la présentation des états financiers de l'entité concernée, ils sont directement affectés aux fonds propres de l'ouverture sans être enregistrés comme charges ou produits dans le compte de résultat, ce qui affecte le résultat fiscal car le résultat comptable est la base du calcul de l'impôt.

- **Réévaluation des actifs à la juste valeur :**

La réévaluation à la juste valeur est l'un des aspects les plus importants introduits par le système comptable financier, ce qui influence inévitablement les règles fiscales qui se basent sur la valeur historique comme base de mesure. À la fin de la période, l'entreprise évalue ses instruments financiers à la juste valeur, si un écart existe entre cette valeur et la valeur comptable, il est enregistré comme un revenu ou une charge, même s'il n'est pas réalisé, ce qui affecte la base imposable.

- **Date d'inscription de l'actif dans les états financiers :**

Les nouvelles règles comptables énoncées dans le système comptable financier se concentrent sur la réalité économique plutôt que sur la forme juridique lors de l'inscription de l'actif par l'entreprise. Ainsi, l'entreprise enregistre l'actif à la date de réalisation de tous les avantages et risques liés à cet actif, indépendamment de la transférabilité de la propriété de l'actif. En revanche, les règles fiscales se concentrent sur la réalisation et le transfert de la

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

propriété de l'actif par l'entreprise. Cela inclut les actifs loués, en particulier ceux sujets à l'amortissement, dans ce cadre.⁶⁵

Section 03 : Déterminer le résultat fiscal

5 Déterminer le résultat fiscal

5.1 Définition du résultat fiscal

le résultat fiscal représente le bénéfice soumis à l'impôt, qui est le bénéfice net déterminé selon le résultat de l'activité économique, quelle que soit la nature des devises utilisées, y compris notamment les renoncations à tout élément d'actif pendant l'exploitation ou à la fin de celle-ci. Définit le bénéfice comme étant le résultat de la différence entre les capitaux nets à la clôture et à l'ouverture de l'exercice, où il convient d'utiliser les résultats réalisés comme base de calcul de l'impôt sur le revenu constitué des augmentations monétaires, diminuées des prélèvements effectués par l'exploitant ou les partenaires au cours de cette période, les capitaux nets désignant l'excédent des actifs sur l'ensemble des dettes, hors provisions et amortissements comptabilisés.⁶⁶

Le résultat fiscal constitue la base du calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Résultat fiscal = produits imposables - charges déductibles.

Résultat fiscal= Résultat comptable + réintégrations – Déductions

Le montant minimum de l'IBS à payer est fixé à 10.000 DA.⁶⁷ Le traitement fiscal des opérations libellées en monnaies étrangères, lors de la détermination du résultat fiscal imposable est fixé comme suit :⁶⁸

- La valorisation des produits et des charges sur la base du taux de change en vigueur à la date de leur réalisation ;
- L'évaluation des créances et des dettes à la clôture de chaque exercice sur la base du dernier taux de change ;
- le rattachement des gains et des pertes de change afférents aux créances et aux dettes, au résultat fiscal de l'exercice de leur réalisation.

⁶⁵ Oumari Aïcha; Ben Eldin Mohamed; Op, cit.

⁶⁶ Le premier paragraphe de l'article 140 de la loi sur l'impôt sur le revenu et les taxes similaires

⁶⁷ Art 356-9 du CIDTA.

⁶⁸ Art 140-4 CIDTA.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

5.2 Les composant du résultat fiscal :

Quelles sont les obligations fiscales des contribuables relevant de l'IBS ?

Le résultat fiscal est établi sous déduction de toutes charges qui comprenant notamment :

- Les frais généraux de toute nature ⁶⁹
- Les frais financiers
- Les impôts et taxes
- Les importations sans paiement
- Les amortissements
- Les provisions
- Le report déficitaire

Les réintégrations

Ne sont pas admis en déduction pour la détermination du bénéfice net fiscal, les charges suivantes :⁷⁰

Les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation ;

- les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 1.000 DA, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars (500.000 DA) ;
- les subventions et les dons à l'exception de ceux consentis au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DA) ;
- Les frais de réception, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, à l'exception de ceux dont les montants engagés sont dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise ;
- Les charges, remplissant les conditions de déductibilité, dont le paiement est effectué en espèce lorsque le montant de la facture excède un million de dinars (1.000.000 DA), en TTC ; ⁷¹

⁶⁹ Art 141 du CIDTA.

⁷⁰ Art 169 du CIDTA.

⁷¹ Art 10 LF 2023.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

- Admission en déduction, lors de la détermination du résultat fiscal, des charges payées par voie de versements bancaires, en sus des autres moyens de paiement admis ;⁷²
- les frais pris en charge par une entreprise à la place d'une tierce personne sans lien avec l'activité exercée ;
- Les transactions, amendes, confiscations, pénalités d'assiette et de recouvrement, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie ;
- fraction des loyers des véhicules de tourisme supérieure à 200.000 DA par année, ainsi que celle des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité, supérieure à 20.000 DA par véhicule ;

La taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.

Les Déductions :

• Les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes, sous réserve d'être dûment justifiées, à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice de l'activité et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (30.000.000 DA).⁷³

• Les activités à vocation culturelle définies par la législation fiscale en vigueur ;

• Les dépenses liées à la promotion médicale des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, à concurrence de 1 % du chiffre d'affaires annuel ainsi que les frais inhérents au lancement des produits.

• Les dépenses engagées dans le cadre de la recherche et développement au sein des entreprises, et ce à concurrence de 30% du revenu ou du bénéfice ;

• Le montant des dépenses déductibles fiscalement est plafonné à 200.000.000 DA⁷⁴

5.3 Traitement comptable des impôts différés

Les impôts différés sont un montant d'impôt sur les bénéfices à payer (passif d'impôt différé) ou à recouvrer (actif d'impôt différé) au cours des exercices financiers futurs, enregistrés dans le budget et dans le calcul des résultats fiscaux différés causés par :

⁷² Art 10 LF 2023.

⁷³ Art.169 du CIDTA.

⁷⁴ Art.171 du CIDTA, art 11 LF 2023.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

- Un décalage temporel entre la preuve comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte pour déterminer le résultat fiscal d'un exercice financier ultérieur dans un futur attendu ;
- Un déficit fiscal ou des prêts fiscaux différés si leur récupération est (a) leur collecte de bénéfices fiscaux ou de taxes futures éventuelles dans un avenir prévisible.⁷⁵

5.3.1 La fiscalité différée et la fiscalité latente :

Deux notions différentes Les notions de fiscalité différée et de fiscalité latente ont évolué au fil du temps. En effet, certains auteurs ne distinguent pas entre ces deux notions. L'accent était principalement mis sur le caractère aléatoire de certains écarts entre la fiscalité et la comptabilité, ce qui amenait à s'interroger sur l'intérêt de leur comptabilisation. Plus tard, la fiscalité latente est définie comme une simple éventualité de paiement de l'impôt par opposition à la fiscalité différée pour laquelle la probabilité de paiement de l'impôt est forte. De nos jours, lorsqu'on parle de fiscalité latente, on sous-entend le plus souvent les charges (ou les économies) d'impôt à supporter (ou à bénéficier) par l'entreprise dans l'hypothèse où certaines décisions seraient prises ou si certaines conditions se réalisaient. Autrement dit, la fiscalité latente correspond à l'effet fiscal d'opérations pour lesquelles il existe seulement une éventualité d'imposition (ou d'exonération) qui dépend :⁷⁶

- Soit d'une décision de gestion que peut adopter l'entreprise (par exemple annulation d'un projet d'investissement pour lequel la société a constitué une provision pour investissement en franchise d'impôt obligeant sa réintégration) ;

- Soit de la réalisation d'un événement extérieur aléatoire (par exemple le déclenchement d'un contrôle fiscal). Par opposition à ce caractère purement éventuel de la fiscalité latente, la fiscalité différée est certaine, les différences temporelles l'ayant générée devant obligatoirement s'inverser dans un avenir plus au moins proche. Plus généralement, la distinction entre fiscalité latente et fiscalité différée peut se faire au moment de survenance du fait générateur de l'effet fiscal. Dans le cas de la fiscalité différée, le fait générateur est déjà intervenu au moment où l'on se préoccupe de recenser les impôts différés. Par contre, en ce

⁷⁵ Journal officiel de la République algérienne, 2007 ; page 16.

⁷⁶ Assia Moula ; Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication - L'expérience de l'Algérie ; Centre Universitaire Tipaza, Algérie

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

qui concerne la fiscalité latente, le fait générateur de l'impôt ne s'est pas encore matérialisé au moment sus-indiqué.

La méthode du report d'impôt Dans la méthode du report d'impôt ou de l'impôt différé, l'impôt sur les bénéfices est considérée comme une charge engagée par l'entreprise au même titre que les autres charges. Il doit être comptabilisé au cours des mêmes exercices que les produits et les charges auxquels il se rapporte. L'incidence des écarts temporels est reflétée dans la charge fiscale de l'exercice au compte de résultat et dans le solde des impôts différés au bilan. Le mécanisme comptable des impôts différés est basé sur l'hypothèse que chaque opération a un effet fiscal distinct ; celui-ci entraîne une augmentation ou une diminution de l'impôt à payer. Il est réalisé lorsqu'il affecte le résultat fiscal, mais il est comptabilisé lorsqu'il affecte le résultat comptable. L'idée de base dans la méthode du report d'impôt est donc de prendre en compte l'effet fiscal d'une opération dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel l'opération est comptabilisée. Sachant que la méthode de l'impôt exigible était notamment justifiée par le fait que l'impôt est assimilé à une distribution de bénéfices au profit de l'Etat plutôt qu'à une charge, cette position s'appuyant sur le fait que s'il n'y a pas de bénéfice, il n'y a pas d'impôt ; la méthode de l'impôt différé rejette cette position. En effet, une entreprise n'est pas censée faire indéfiniment des pertes, le principe de continuité de l'exploitation sous-entendant que les entreprises sont créées pour réaliser des bénéfices et que les périodes déficitaires sont supposées temporaires. C'est ainsi que l'impôt est considéré comme l'un des coûts ou des produits d'une entreprise au même titre que les salaires ou les subventions par exemple. De même que les coûts, l'impôt fait l'objet d'une gestion dans le but, le plus souvent, d'être réduit.⁷⁷

Arguments favorables à cette méthode La méthode de report d'impôt permet un rattachement de l'impôt aux charges et produits qui leur donnent naissance. Elle donne ainsi une plus grande signification et une part plus juste au compte de résultat. C'est une approche beaucoup plus réaliste de la notion d'image fidèle de l'entreprise qui, précisons-le, doit s'apprécier dans le respect des principes comptables fondamentaux en l'occurrence les principes de spécialisation des exercices et de prudence. Au-delà de ce principal argument, la méthode du report d'impôt permet d'enregistrer en comptabilité et de faire apparaître en compte de résultat en tant que charge d'impôt d'une part, l'impôt exigible et d'autre part, l'impôt différé. Ainsi, l'information sur la fiscalité différée est principalement effectuée par la

⁷⁷ Assia Moula; Op, cite.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

comptabilité elle-même. Dans cette optique, les notes annexes au bilan et au compte de résultat ne sont destinées qu'à donner les compléments d'information nécessaires pour une meilleure analyse de ceux-ci et notamment faire ressortir la composition de la charge d'impôt de l'exercice en distinguant la partie exigible de la partie différée. Le lecteur des états financiers, qui n'est pas forcément un professionnel éclairé, pourra donc avoir une approche objective de ces derniers sans avoir effectué « un jeu de piste » pouvant s'avérer complexe entre bilan, compte de résultat et notes annexes.⁷⁸

Arguments opposables à cette méthode La constatation des impôts différés dans les comptes sociaux en Algérie se heurte à des obstacles et l'évolution vers la pratique internationale semble lente. En effet, dans le contexte actuel, cette évolution est freinée par des obstacles de différents ordres :

- Obstacles liés à la doctrine : Il est clair que le SCF a traité l'impôt différé d'une manière superficielle, sans donner aucune indication sur l'utilisation de l'impôt différé lors de son dénouement, bien évident, ce dernier qu'il soit un actif ou un passif doit être annulé lorsqu'il est utilisé. En outre, cette partie importante du SCF n'a pas été prise en charge par une note méthodologique d'application, laquelle explique davantage les règles d'application afin de faciliter sa compréhension.

- Obstacles juridiques : Parmi ces obstacles, on peut citer le risque qui pourrait découler de la constatation de produits d'impôts liés aux impôts différés actifs puisqu'elle pourrait aboutir dans certains cas à la constatation de dividendes fictifs lourdement sanctionnée par le droit des sociétés.

- Obstacles pratiques : Un problème pratique se pose également : est-ce que la comptabilisation des impôts différés actifs est fiscalement neutre ? La réponse ne semble pas forcément positive dans la mesure où les dispositions fiscales actuelles ne posent pas de conditions claires pour l'imposition ou l'exonération de produits provenant par exemple de l'activation comptable de déficit reportables ou de crédits d'impôt. La constatation des actifs d'impôts différés présente le risque de taxation. En effet, compte tenu des règles strictes relatives à la constatation des impôts différés actifs, un impôt différé actif peut être considéré comme une créance acquise et risque d'être taxée en l'absence de texte fiscal l'exonérant.

⁷⁸ Assia Moula; Op, cite.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Seule une disposition spécifique prévoyant explicitement l'exonération permettrait d'échapper à la taxation.

5.3.2 L'impôt différé et les principes comptables :

L'impôt différé et le principe de prudence En vertu de ce principe, qui constitue l'un des fondements de la comptabilisation de l'impôt différé, toute charge future d'impôt doit faire l'objet d'une provision. En revanche, la constatation d'une créance d'impôt sur l'Etat est soumise à des conditions restrictives. La comptabilisation d'impôts différés actifs, en application du principe d'indépendance des exercices, ne sera possible que dans la mesure où il est en harmonie avec le principe de prudence. La part de subjectivité qui entache cette appréciation ne doit pas se traduire par un excès de prudence. En effet, la prise en compte automatique des impôts différés passifs et le rejet systématique des impôts différés actifs nuiraient à l'image fidèle.⁷⁹

L'impôt différé et la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation La permanence des méthodes n'est pas synonyme d'intangibilité car un changement de méthode demeure possible s'il est justifié par le souci d'améliorer la qualité de l'information sur l'imposition différée. Les causes du changement de méthodes devront être analysées, les modifications qui en découlent et les incidences sur le résultat quantifiées, dans des notes annexes¹². Toutefois, pour le cas des filiales, les impôts différés sont évalués et présentés suivant les règles imposées par le référentiel appliqué et les instructions du groupe notamment pour les éléments sur lesquels le référentiel adopté laisse la possibilité d'opter pour un choix ou pour un autre. Les responsables financiers de la filiale se conforment aux instructions. La justification des options retenues et le cas échéant des changements intervenus est du ressort des responsables du groupe.

5.3.3 L'impôt différé et le principe de clarté (Non-compensation) En vertu de ce principe :

- Les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- Les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

⁷⁹ Assia Moula; Op, cite.

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

La question de la compensation est importante en matière d'impôts différés car elle se pose tout au long du processus de détermination et de présentation de l'impôt différé. La possibilité de compenser ou non les impositions différées actives et passives dépend du niveau auquel la compensation est susceptible d'être opérée et de la satisfaction des conditions requises.

L'impôt différé et le principe d'importance significative Ce principe d'importance significative s'applique aussi bien aux impôts différés identifiés qu'aux mentions à fournir dans l'annexe. En consolidation, son importance est beaucoup plus significative. En effet, les retraitements obligatoires tels que ceux des impôts différés, seront négligés notamment s'ils sont d'un coût disproportionné et d'incidence négligeable sur les comptes. La détermination des seuils de signification reste de la responsabilité de la société. Il faut donc systématiquement chercher un compromis entre l'intérêt et l'importance de l'information, son délai et son coût d'obtention.

5.3.4 Enregistrement comptable des actifs et des passifs d'impôts différés : Liste des comptes utilisés :

Comme c'est le cas pour les impôts dus, les impôts différés sont également enregistrés, que ce soit dans les dépenses ou les revenus.

Cela dépend de la situation et est inclus dans le calcul du résultat, et à la fin de chaque période comptable, le montant initial ou la déduction de l'impôt différé est enregistré.

S'il existe une différence temporaire entre la base fiscale et la base comptable, qui est ensuite attribuée soit en revenu fiscal, soit en dépense.

Le système comptable financier impose également une révision des montants d'impôts différés à la fin de chaque cycle comptable, en prenant en compte deux aspects.

La législation fiscale en vigueur à cette date, où le système comptable financier a donné un ensemble de comptes.

En ce qui concerne les impôts différés et les impôts courus, comme suit :

Comptes de charges fiscales :

692 Impôts sur les actifs fiscaux.

693 Passifs de provision fiscale.

695 Impôts sur les bénéficiaires.

Comptes d'impôts différés :

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

133 actifs d'impôts différés.

134 passifs d'impôts différés.

Comptes de provisions

155 provisions sur les impôts

Alors que la provision fiscale est une charge fiscale future résultant d'une éventuelle correction fiscale.⁸⁰

Premièrement : Impôts différés actifs :

Les impôts sont enregistrés comptablement en débitant le compte 133 "Impôts différés actifs" du montant des impôts qui seront réalisés et qui réduiront l'impôt sur le résultat des années futures, ce qui rend le compte 692 "Provision pour impôts différés actifs" créditeur. Cela se fait lors de l'inscription des impôts différés dans n'importe quelle année, mais lors de la comptabilisation des impôts différés actifs, nous enregistrons une contre-passation.

L'enregistrement comptable est comme suit :

133		Impôts différés actif	xxx	
	692	Imposition différée actif		xxx

Source : Préparé par l'étudiant

Deuxièmement : Impôts différés passifs :

Les impôts sont enregistrés comptablement en débitant le compte 134 "Impôts différés passifs" du montant des impôts à payer au cours des années suivantes, ce qui rend le compte 693 "Provision pour impôts différés passifs" débiteur. Cela se fait lors de l'inscription des impôts différés dans n'importe quelle année, mais lors du passage des impôts passifs, nous enregistrons une contre-passation.

⁸⁰ Adel Djonit ;The Reality of the Commitment of Algerian Economic Institutions to the Application of Deferred Taxes A Field Study of the Opinions of a Sample of Specialists In Accounting and Taxes; Volume: 11 / N°:01(2023), p 99-117

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

L'enregistrement comptable est comme suit :

693		Imposition différée passif	xxx	
	134	Impôts différés passif		xxx

Source : Préparé par l'étudiant

Chapitre 2 : Le système fiscal et leur traitement selon la Norme internationale numéro 12.

Conclusion

La différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal a conduit à la nécessité pour les entreprises de respecter leurs déclarations comptables auprès de l'administration fiscale. Il est impératif d'enregistrer toutes les charges supportées et tous les revenus perçus selon la perspective comptable uniquement. Par la suite, une série d'ajustements imposés par le système fiscal doit être effectuée, incluant les charges déductibles et les charges non déductibles fiscalement, afin d'arriver au résultat fiscal obtenu en suivant les lois fiscales. L'impôt sur les bénéfices des sociétés est l'un des impôts les plus importants imposés sur le résultat réalisé par les personnes morales.

Chapitre 03:

Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Introduction

Dans cette étude de cas sur la transition du résultat comptable au résultat fiscal dans notre entreprise Condor, nous examinons le processus d'ajustement entre les normes comptables et les règles fiscales en vigueur. Cette transition est essentielle pour déterminer l'assiette imposable de notre entreprise et pour assurer notre conformité avec les obligations fiscales tout en optimisant notre gestion financière. L'enjeu pour nous, chez Condor, est de comprendre les divergences entre les deux résultats et d'identifier les ajustements nécessaires afin de minimiser l'impôt dû, tout en respectant la réglementation fiscale en place.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Section 01 : Un aperçu historique sur l'entreprise Spa Condor

1 Un aperçu historique sur l'entreprise Spa Condor

C'est une société spécialisée dans la fabrication d'équipements électronique électroménager et informatique. Avec une ancrée dans la diversité, Condor electronics rayonne sur le marché des équipements domestiques 1. Créée en 2002, date de dépôt de la marque Condor à l'ANPI, en commençant par l'assemblage simple des produits électroniques importés, avec le temps le Directeur général constate que des économies pouvaient être réalisées en fabriquant localement certaines parties des produits, cela sera réaliser par la suite².

Le premier investissement pour créer l'entreprise s'élève à 300 millions de dinars, aujourd'hui le taux d'intégration atteint, plus de 80 %. Cette stratégie a permis à l'entreprise de prendre de l'ampleur et conquérir le marché national.

La Spa Condor est une entreprise composée de sept unités de production réparties sur une superficie globale de 133.856 m² implantées dans la zone industrielle de la ville de Bordj Bou Arreridj. Son effectif est composé de 52 cadres supérieurs, 204 cadres, 484 maitrises et 2760 ouvriers dans l'unité de production de Bordj et plus de 150 ouvriers dans les différentes administrations qui sont généralement implantés au niveau d'Alger. Ajouter à cela dans les 500 emplois concernant les services après-ventes dans l'ensemble de territoire algérien.

En 2012, la société a atteint environ 300 millions de dollars d'investissements et réalise un chiffre d'affaires en hors taxe de 21 milliards de dinars (26 milliards de dinars en TTC). Concernant les parts de marché, elle est le leader dans les produits blancs avec plus de 30 % des parts de marché avec une fabrication de plus de 1 300 000 produits Condor, soit trois produits vendus chaque minute³.

Grâce à ces réflexes du métier, un esprit commercial, un sens de la création très éveillé et un excellent rapport qualité-prix, l'entreprise a peut forger une place au milieu des multinationaux et devenue un concurrent redoutable sur le marché algérien.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	4 110 000	4 900 000	6 559 000	12 093 404 ,08
Valeur ajoutée	369 093	515 760	1 032 638	1 585 001,75
Effectifs cadres	17	17	18	80
Effectifs maîtrise	46	58	75	280
Effectifs exécution	666	1295	1441	1184
Effectifs total	729	1370	1534	1544

Les principaux résultats réalisés par cette filiale entre 2006 et 2009 sont repris dans le tableau .

a) **Situation géographique**

La SPA Condor est implantée au niveau de la zone industrielle de Bordj Bouaridj, route qui mène vers Msila. Sa localisation est caractérisée par l'accès rapide à la route Est-Ouest, ce qui est un avantage pour l'entreprise, car cela lui permet un meilleur acheminement de ses produits.

b) **Missions et objectifs de l'entreprise :**

L'entreprise a réussi au cours de son existence à se faire une place sur le marché nationale au milieu des entreprises multinationales beaucoup plus grandes et puissantes qu'elle, et pour cela, nombreux objectifs et missions ont été tracés afin d'être réalisés. Parmi ces missions et objectifs assignés on citez:

- La missions principale de la marque Condor est d'arriver à offrir des produits 100% Algériens aux consommateurs;

- Permettre aux consommateurs algériens d'avoir accès aux nouvelles technologies avec un prix abordable et pour une bonne qualité de produit;

- Être le leader sur le marché national;

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

- Augmenter les quantités produites et le bénéfice;
- Atteindre la perfection maximale de la production et vente ;
- Le développement industriel, production, innovation, promotion, commercialisation, distribution de la société ;
- Être une force économique et offrir des postes d'emplois ;
- Satisfaire sa clientèle et leur assurer un service après-vente performant;
- Fidélisé sa clientèle;
- montrer la voie aux entreprises algériennes qui sont dans le domaine dont elles
- peuvent réussir grâce au sérieux et l'implication
- **il essaye de garantir ces produits dans chaque maison**

c) L'activité et capacité de production de la SPA Condor électronique :

Condor n'opère pas seulement dans l'électronique et l'électroménager, mais elle est aussi présente dans divers autres segments tels que la climatisation centralisée et l'éclairage d'infrastructures urbaines.

Les activités de Condor électronique :

Initialement, l'activité Condor électronique se limitait au simple assemblage de produits électroniques. Cette dernière c'est ensuite étendue à :

- La fabrication d'équipements électroniques et radioélectriques ;
- La fabrication d'équipements électriques et électroménagers;
- Les travaux électriques;
- L'installation de système de froid et climatisation;
- L'installation et maintenance électrique industrielle ;
- L'installation- maintenance et entretien des équipements de froid et chaud.

A Condor climatisation centralisée

C'est en 2004 que débute l'activité climatisation centralisée de Condor. Les produits de cette catégorie sont destinés à un usage particulier (résidences), professionnel (locaux) et institutionnel (administrations). Parmi les clients de Condor, nous pouvons citer la société mixte fertile, l'université de Biskra, l'aéroport de Sétif et les hôpitaux de la wilaya d'Ain DEFLA.

Cette société ne se contente pas de fournir des produits de cette catégorie aux clients, elle prend en charge également l'étude préliminaire ainsi que l'installation de ce type d'offre.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

La société propose à ce jour les différents équipements suivants :

- Refroidisseur de liquide à condensation à eau (avec compresseur centrifuge ou à vie);
- Unité terminale à eau (types non carrossés, console, cassette ou mural);
- Groupe eau glacée (PAC) modulaire à compresseur (scholl ou à vis);
- Centrale de traitement d'air (verticale ou horizontale);
- VRV (Volume de Réfrigérante Variable);
- Unité de traitement d'air;
- Armoire de précision Mini Chiler;
- Rideau d'Air;
- Roof Top.

B) Condor éclairage d'infrastructures urbaines

Condor a pu s'imposer au fil des années sur le segment de l'éclairage d'infrastructures urbaines. Elle a, entre autres, réussi à décrocher les contrats d'éclairage des stades de Bordj Bou Arreridj, de Khenchla, de Chlef,

d'Ain Timouchent, de Mechria et de Laghouat.

C) Condor informatique

Condor offre des produits dits gris en référence à la prédominance originelle de la couleur grise sur les carcasses des ordinateurs. C'est en partenariat avec les géants Microsoft ou encore Intel que Condor collabore aujourd'hui afin de s'imposer dans le segment de l'informatique. Condor est la première entreprise à s'être lancé comme défi de fabriquer, en Algérie, des cartes mères pour lap-top. Elle arrive aujourd'hui à produire environ 450 cartes mères par jour grâce à sa ligne de production dite SMT (Surface Monte Technology). Trois configurations composent à ce jour la gamme Condor informatique, Family, multimédia et professionnel. L'algérien d'origine propose à ses clients :

Ordinateurs de bureau (desk-tops):

- Ordinateurs portables (lap-tops);
- Notebooks;
- Périphériques;
- Poniteurs LCD (17,3 et 20.1 pouces);
- Claviers;

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

- Téléphones portables, Smartphones;
- Tablettes;
- Souris optiques (avec et sans fil).

d) Gamme de produits de Condor Electroniques:

Deux Familles de Produits destinés aux ménages composent actuellement l'offre d'Antar Trade Condor Électroniques les produits bruns et les produits blancs. Ces deux familles de produits appartiennent à la catégorie des équipements électriques ou électroniques. Ils fonctionnent en effet tous grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques.

A) Les produits bruns

Produits du rayon électroménager de loisir, ces derniers sont dits «< Bruns » parce que leur Habillage, auparavant essentiellement en bois, prenait cette couleur. Aujourd'hui, le noir prédomine sur l'ensemble de ces produits.

S'agissant de Condor, voici les catégories de produits qu'elle propose à ce jour :

- Postes de télévision;
- Démodulateurs, décodeurs;
- Lecteurs DVD.

A-1) Téléviseurs :

Les téléviseurs ont beaucoup évolué depuis plusieurs années. Le tube cathodique a ainsi été abandonné, au profit des TV à écran plat. Condor électronique se spécialise dans les technologies d'écrans LED, 3D, SMART TV, en proposant une large gamme d'écrans plats allant de 19 à 65 pouces.

- LED: le contraste d'image délivré par cette technologie est remarquable, mais il revient encore plus cher qu'une TV plasma;

- 3D: équipé de lunettes, vous visionnez la télévision en trois dimensions;

- SMART TV: une smart TV est une télévision qui est capable de se connecter directement au Web grâce à la présence d'un connecteur RJ45 ou d'une antenne WiFi.

- uhd

- LED CRISTAL

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

A-2) Terminaux numériques :

S'agissant la catégorie des terminaux numériques, plus connus sous l'appellation démodulatrice numérique, on trouve les démodulateurs de réception satellite et les démodulateurs de réception terrestre.

Pour ce qui est des récepteurs satellites, CONDOR électronique offre des modèles en haute définition, des modèles avec lecteur de carte qui permettent de réceptionner les chaînes en libre accès diffusées gratuitement en clair.

A-3) Lecteurs de DVD:

Condor propose également des lecteurs de DVD fixes, des lecteurs DVD portables ainsi que des mini lecteurs DVD HIFI

B) Les produits blancs :

Communément appelée appareils électroménagers, cette catégorie de produits est destinée en priorité à la cuisine ou à la salle de bain. Ils sont dits «< Blancs » en référence à leur habillage qui, dans la plupart des cas, est de cette couleur. Les tendances actuelles de diversité et de designs attractifs veulent qu'une large palette de couleurs soit proposée aux clients, ceci étant l'appellation reste la même.

Cette catégorie se subdivise en deux sous catégories principales: le gros électroménager et le petit électroménager.

B-1) Le gros électroménager:

B-1-1) Gros électroménager froid:

« On entend par froid ou gros électroménager froid abrégé GEM, tout appareil contenant des fluides frigorigènes. Ces appareils contiennent des substances chimiques dangereuses pour la couche d'ozone. Doivent être rangés dans cette catégorie les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs, les caves à vin et autres appareils à fluides frigorigènes >>.

Dans cette catégorie, Condor Electronics propose les produits suivants :

- Le réfrigérateur simple;
- Le réfrigérateur congélateur double-porte;
- Le combiné réfrigérateur/congélateur;

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

- Le réfrigérateur side by side (américain);
- Le congélateur coffre (bahut);
- Le distributeur d'eau ;
- Les climatiseurs.

B-1-2) Le gros électroménager:

Cette catégorie de produits dite du gros électroménager (GEM) hors froid comprend l'ensemble des appareils ne contenant pas de fluides frigorigènes. Dans cette catégorie de produits Condor électronique propose des :

- Laves linge TOP;
- Laveuses sécheuses doubles bacs;
- Laveuses sécheuses et essoreuses hublot;
- Cuisinières ;
- Fours à micro-ondes;
- Radiateurs à gaz

C) Le petit électroménager :

Souvent désignée par l'acronyme PEM pour Petit Électroménager, cette catégorie concerne les produits de petite taille utilisés quotidiennement par les ménages. Dans cette classe figurent notamment les mixeurs, les cafetières, les fers à repasser, les grilles pain ou encore les appareils d'électro- musculation et les pèse- personnes.

Condor propose pour le moment que des aspirateurs et des ventilateurs.

D) Capacité de production de la SPA Condor:

- L'unité informatique et téléphone produit jusqu'à 1000.000 unités/an de portables, ordinateurs et tablettes;
- L'unité de produits blancs attend 165 000 unités/an en cuisinières et petits électroménagers;
- L'unité panneaux solaires MW/an de panneaux photovoltaïques ;
- L'unité polystyrène produit 4500 tonnes/an de polystyrène ;
- L'unité d'injection plastique sa production attend 1000 tonnes/an;
- Le complexe climatiseur attend une capacité de 450.000/an de climatiseurs ;

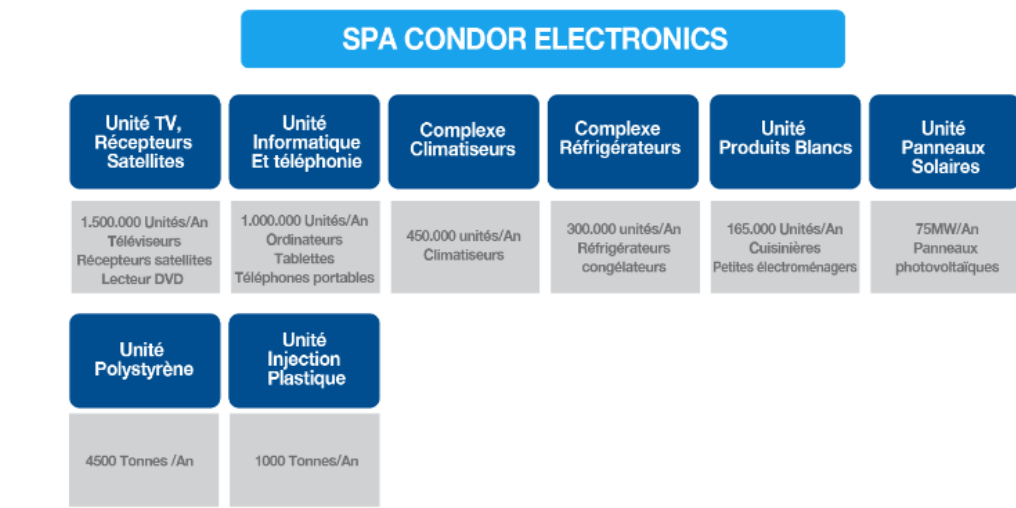
Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

• Complexe réfrigérateurs arrive lui seule à produire 300.000 de réfrigérateurs et congélateur par année;

• L'unité de TV, récepteur satellites produit 1.500.000 unités/an de téléviseurs, récepteurs satellites et lecteur DVD.

La figure ci-dessous illustre les unités de production de la SPA Condor

Figure n ° 02 : les unités de production de la SPA Condor



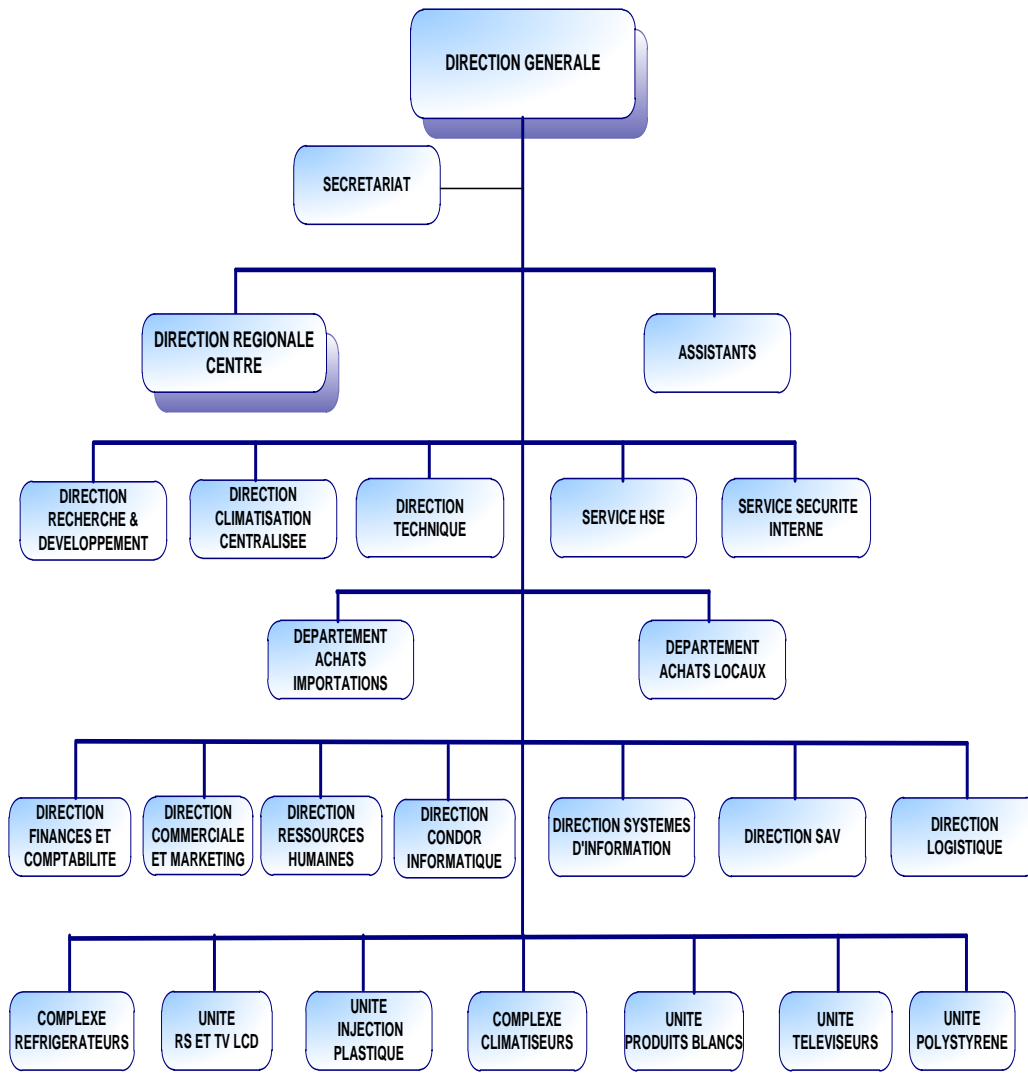
Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

1.1 ouvre la structure organisationnelle de la société Condor Electronics et ses objectifs futurs.

1.1.1 Organigramme de la SPA Condor et présentation de ses différentes directions

Figure n ° 03 : Organigramme de la SPA Condor et présentation de ses différentes directions



Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

A) La direction générale :

Elle est composée d'un conseil administratif à sa tête un président qui tranche dans les décisions finales qui est, le PDG. Sa fonction est de prendre les décisions finales, régies sur les différentes directions (commercial, production, service comptabilité, finance... etc.) et assuré le bon déroulement du travail dans l'entreprise.

B) Assistant de DG chargé de QHSE :

il se charge des aspects HSE et la responsabilité sociale.

La politique QHSE-RS qu'il doit assurer s'articule autour de neuf axes majeurs:

- sensibiliser, informer, partager avec les parties prenantes et satisfaire à leurs attentes;
- élargir notre gamme de produits :
- développer les compétences des salariés;
- favoriser l'implication responsable et solidaire des salariés ;
- réduire les quantités d'emballage;
- améliorer la gestion de nos déchets;
- réduire la charge polluante de nos effluents liquides et gazeux;
- améliorer la prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise.

C) Secrétariat:

Son rôle englobe l'ensemble des tâches administratives, il s'occupe de l'organisation de travail de sa supérieure, la gestion de son bureau, répondre au téléphone, l'envoi des courriers, l'organisation des réunions avec les départements disponibles au sein de l'entreprise et rédaction des comptes rendus

D) Service de sécurité interne :

c'est un service qui s'occupe de la protection de personnel de l'entreprise des agressions d'éventuel intrus et extra. Il s'occupe aussi d'assurer la sécurité de tous les biens de l'entreprise.

E) Direction des projets :

est composé d'un ensemble de personnes compétentes dans chaque domaine, qui étudie et analyse les projets de l'entreprise à court et à long terme d'une manière à assurer la réussite

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

de leur réalisation. Son rôle ne s'arrête pas juste là, mais continue en supervisant l'avancement et le déroulement du projet, il assure la relation client, et négocie avec les fournisseurs. Il doit avoir une vision globale et être capable d'insérer les projets qu'il gère dans une stratégie d'ensemble.

F) La direction régionale centre:

est implanté au niveau d'Alger, elle la direction la plus importante de l'entreprise après la direction générale.

G) Direction climatisation centralisée :

est la direction qui s'occupe de fourniture et installation de climatisation centralisée. L'un de leurs projets est trouvé à l'université de Biskra, l'aéroport de Sétif... etc.

H) Direction recherche & développement :

Elle est le moteur de la stratégie d'innovation et la clé de la compétitivité de l'entreprise. Elle travaille d'une manière continue pour adapter ses produits et d'en créer de nouveau pour répondre aux besoins du marché tout en marchant dans une optique qui correspond à la stratégie globale de l'entreprise. Elle assure l'interface avec les différents départements de l'entreprise (marketing et commercial, production, qualité...), pilote les projets de l'entreprise, gère les budgets destinés pour les projets et définit la stratégie d'innovation pour les autres départements de l'entreprise.

I) Département achats local et moyens généraux :

il s'occupe de différentes acquisitions qui concernent la logistique.

J) Département achats importation :

c'est lui qui s'en charge de l'alimentation de l'entreprise en matière première, pièces à assembler et tous les achats qui parviennent au-delà du territoire algérien.

K) Direction logistique:

s'occupe de la gestion de tous ce qui est matériel de l'entreprise dans le but d'optimiser la circulation des matières premières et des produits de l'entreprise, pour principal objectif de la réduction des délais et des coûts.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

L) Direction SAV :

elle a comme rôle d'assurer la satisfaction des clients de l'entreprise, répondre à toutes leurs préoccupations et questions et assurer leurs satisfactions. Tout cela grâce aux 500 employés dans ce domaine qui maîtrise techniquement les produits Condor.

M) Direction système d'information:

Elle s'occupe de la collecte d'information sur le marché et veille par rapport aux concurrents de l'entreprise afin d'être à jour avec toutes nouveautés technologique ou agissement sur le marché. Cette direction a aussi comme mission de construire des bases de données de leurs clients et fournisseurs et assurer une interconnexion dans l'entreprise.

N) Direction Condor informatique :

basé sur Alger sa mission est de gérer, promouvoir et innover les produits informatiques, tels que les tablettes et les Smartphones

O) Direction ressources humaines :

elle s'occupe de la gestion des contrats des travailleurs dans l'entreprise et leurs organisations. Cette direction a pour mission de gérer les contrats, le recrutement de nouvelles compétences, suivi administratif des salaires, mais aussi entretenir des relations avec les partenaires sociaux (syndicats, délégués... etc.).

O) Direction commerciale :

la direction commerciale de la SPA Condor à pour rôle d'assurer principalement la vente de ses produits et leurs acheminements au bon moment et à la bonne place, piloter et manager les équipes afin de développer le chiffre d'affaires de l'entreprise et ça marge. Mais aussi la gestion des stocks afin de s'assurer de ne pas avoir une rupture et manque de produits au moment de la commande.

P) Direction marketing:

a comme rôle de piloter la marque sur le marché en définissons le positionnement de la marque et d'un ensemble de produits et services, développer la notoriété de la marque, suivre la position concurrentielle de l'entreprise et la connaissance client.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Q) Direction finance et comptabilité :

il est réparti en deux services (comptable et financier), dont chacun, est géré par un chef de service et cela afin de déterminer la situation financière de l'entreprise et l'enregistrement des différentes transactions effectuées.

R) Unité et complexe de production:

elle se compose par des unités (photovoltaïques, polystyrène, produits blancs, produits bruns, injection plastique), complexes (climatiseurs et ML, réfrigérateurs), et représente chacune par un responsable qui planifie et contrôle la production dans le respect du cahier des charges et la stratégie de fabrication des gammes de produits décidées par le DG.

• Les objectifs de la SPA Condor

Les objectifs de l'entreprise se résument comme suit:

- **Réaliser des bénéfices :** La réalisation des bénéfices demeure et restera l'objectif premier et fondamental poursuivi par l'entreprise "Antar Trade" Condor en atteignant les objectifs commerciaux fixés pour chaque année et en attirant de nouveaux clients tout en fidélisant les clients actuels, ce qui élargit ses activités pour faire face à la concurrence.
- **Répondre aux besoins de la société :** La réalisation de l'objectif de l'entreprise, consistant à réaliser des bénéfices ou à satisfaire, ne peut se faire que par la satisfaction des besoins de la société en offrant des produits de qualité supérieure et aux meilleurs prix.
- **Rationalisation de la production :** Cela se fait par une bonne utilisation de ses ressources et en supervisant son travail de manière à satisfaire simultanément les désirs de la société.
- Garantir un niveau de salaire acceptable permettant aux travailleurs de satisfaire leurs besoins et de préserver leur emploi, ainsi que d'offrir divers avantages et primes.
- Établir des modèles de consommation spécifiques en utilisant des moyens publicitaires. Fournir des services d'assurance aux travailleurs tels que l'assurance maladie, l'assurance contre les accidents du travail et la retraite.
- Prendre soin de l'environnement en contrôlant autant que possible ses déchets industriels et renforcer la position de l'entreprise sur le marché local et augmenter la valeur de la production nationale.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

- Travailler pour obtenir la certification de qualité du produit.
- Continuer à organiser et à améliorer les structures de l'entreprise.
- Renforcer les investissements en acquérant des moyens de production modernes dans le but de développer et de diversifier les produits.
- Formation continue des travailleurs et des cadres.
- Tirer parti du recrutement de cadres de haut niveau et compétents.

Section 02 : Comment passer du résultat comptable au résultat fiscal pour l'entreprise de « SPA CONDOR »

2 Comment passer du résultat comptable au résultat fiscal pour l'entreprise de « SPA CONDOR »

"La transition du résultat comptable au résultat fiscal se fait par une série d'ajustements,

tels que l'exclusion de certaines charges ou l'établissement d'un plafond à ne pas dépasser. Le résultat fiscal est une version modifiée du résultat comptable conformément aux lois et règlements fiscaux."

Nous avons étudié la société Condor située dans la wilaya de Bordj Bou Arreridj,

comme mentionné précédemment au sein du département de gestion de cette entreprise spécialisée dans la fabrication d'équipements électroniques et électroménagers, ainsi que des équipements informatiques et des produits alimentaires, d'emballage, de construction et de commerce international. Cela nous a permis d'accéder à un volume important d'affaires et de projets. 'SPA Condor' avec un capital de 4 277 000 000 DA.

2.1 Déterminer le résultat comptable de l'entreprise

Nous pouvons également calculer le résultat comptable pour l'année 2023 à travers le bilan, qui représente également le résultat comptable 2023 par la différence entre le **TOTAL GENERALE ACTIF** et le **TOTAL GENERALE PASSIF**.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Et il est possible de résumer le processus dans le tableau suivant :

Tableau N° 08 : Le résultat comptable pour l'année 2023 à travers le bilan

TOTAL GENERALE ACTIF	TOTAL GENERALE PASSIF	RESULTAT COMPTABLE
84.235.827.908	82.036.697.782	2.199.130.126

Source : Élaboré par l'étudiant sur la base du bilan comptable de l'entreprise 2023.

Nous pouvons également calculer le résultat comptable pour l'année 2023 à travers les comptes de résultats, qui représentent également le résultat comptable 2023 par la différence entre le total des revenus (poste (07)) et les charges (poste 06).

Le tableau suivant illustre cela :

Tableau N° 09 : Le résultat comptable pour l'année 2023 à travers les comptes de résultats

TOTAL DES PRODUITS	TOTAL DES CHARGES	RESULTAT COMPTABLE
62.634.332.300	60.435.202.172	2.199.130.128

Source : Préparé par l'étudiant basé sur les comptes de résultats de l'entreprise pour l'année 2023.

2.2 Détermination du résultat fiscal de l'entreprise « SPA CONDOR » pour l'année 2023.

L'entreprise de production « SPA CONDOR » détermine le résultat fiscal conformément aux dispositions de la législation fiscale. Cela se fait en ajoutant les charges non déductibles (les réintégrations) au résultat comptable, et en soustrayant les revenus non imposables (les déductions). Pour le calcul du résultat fiscal de l'entreprise, nous nous sommes basés sur le tableau n°09 des tableaux fiscaux, qui détaille de manière précise les étapes de détermination du résultat fiscal.

Premièrement : Traitement des éléments du résultat fiscal de l'entreprise étudiée.

La base fiscale pour le calcul du résultat fiscal est la suivante :

Résultat fiscal = Résultat comptable + Les réintégrations – Les déductions.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Résultat comptable :

Il a été extrait du compte de résultats pour l'année 2023, où l'entreprise productive de « SPA CONDOR » a réalisé un bénéfice de 2.199.130.126 DA.

Les réintégrations de l'entreprise productive de « SPA CONDOR » pour déterminer le résultat fiscal de l'année 2023 se composent des éléments suivants :

Les réintégrations :

Op 01 : Charge des immeubles non affectés directement l'exploitation

Conformément à l'article (CIDTA-Art 169-1) les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation.

Loyers à réintégrer (4 164 000,00) :

- Ces loyers concernent des appartements qui ne sont pas liés à l'exploitation de l'entreprise.
- En comptabilité, ces montants doivent être réintégrés au résultat fiscal. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas être déduits des revenus de l'entreprise pour le calcul de l'impôt, car ils ne sont pas directement liés à l'activité principale de l'entreprise.

Loyers déductibles (39 343 000,00) :

- Ces loyers concernent des locaux commerciaux qui ont une relation directe avec l'exploitation de l'entreprise.
- Ces montants peuvent être déduits des revenus de l'entreprise pour le calcul de l'impôt, car ils représentent des charges nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Op 02 : quote-part des cadeaux publicitaire non déductibles

Tableau N° 10 : quote-part des cadeaux publicitaire non déductibles

désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
TEESHIRT	200	800	160 000,00
STYLO	300	80	24 000,00
SAC EN TNT	200	90	18 000,00
BLOC NOTE	300	260	78 000,00

Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

Conformément à l'article **169-1 du CIDTA** « ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice net fiscal : les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas **1.000 DA**, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars **500.000DA** ; par conséquent la différence entre les charges comptabilisées par la société, et celles admises par l'administration fiscale constituent une charge à réintégrer ;

Pour ces cadeaux, aucun retraitement ne sera effectué tant que la charge comptabilisée ne dépasse pas le plafond fixé par l'administration fiscale. (Prix unitire < 1000 DA ; montant global < 500.000 DA).

Op 03 : Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles

Le montant consacré au sponsoring d'un club de football de division 2 s'est élevé au cours de l'année 2023 à 69.994.999 DA. Le montant du chiffre d'affaires de l'année est de 4.277.000.000 DA.

Le montant consacré au sponsoring d'un club de football au cours de l'année 2012 s'élève à 69.994.999 DA, et le montant du chiffre d'affaires est 4.277.000.000 DA. conformément à l'article 169-2 « les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars 30.000.000 DA ». Donc la différence qui est 39.994.999 DA (69.994.999 - 30.000.000) doit être réintégrée.

Op 04 : les frais de réception

Conformément à l'article 169-1, Les frais de déplacement de voyage privé du président Directeur Général de la société ainsi que les frais de réception ne sont pas des charges déductibles du point de vue de la fiscalité, car ces charges ne sont pas liées directement à l'exploitation de la société. Aussi, elles doivent être réintégrées pour le calcul du résultat fiscal. Les frais de réception sont estimés à 45.303.685 DA.

Op 05 : provision non déductible

Conformément à l'article 141-5 du CIDTA, les provisions sont déductibles lorsque la dépréciation résulte d'un événement survenu à la clôture de l'exercice, de ce fait ces provisions ne sont pas déductible pour la détermination de résultat fiscal, Une provision constatée dans le compte 681 comprend un montant de 140.669.721 DA qui représente la charge de congé à payer au titre de 2023, cette charge a été constatée en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore, donc elle doit être réintégrée pour le calcul du bénéfice imposable.

Op : 06 amortissement non déductible

L'amortissement non déductible sont des appartements liés à l'exploitation de l'entreprise, estimé à 85 379 853 DA, représente une charge comptable qui ne peut pas être déduite fiscalement. Cela signifie que bien que ces biens immobiliers soient utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise, leur dépréciation annuelle, calculée selon les principes comptables, ne pourra pas être soustraite du revenu imposable de l'entreprise.

Op 07 : Amortissement véhicule en leasing

➤ **Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur)**

AMORTISSEMENT DES BIENS EN CREDIT BAIL (LEASING) (ART 53 LF 2014)Le crédit-preneur est réputé fiscalement locataire du bien loué. Les loyers qu'il paie sont constatés en tant que charges. L'entreprise SPA Condor a constaté un montant de 44.537.325 DA.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Op 08 : amendes et pénalité

La société a constaté une charge dans le compte 6 qui représente une pénalité (compte 656) pour paiement tardif des cotisations à la caisse nationale d'assurances sociales. Son montant est de 125 218 625 DA représente des pénalités de retard de paiements ;ou bien desinteret de retard de douane.

Suivant les dispositions de l'article 141-6 du CIDTA « Les pénalités mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt », donc cette charge n'est pas déductible, elle doit être réintégrée dans le calcul du résultat net fiscal.

Op 09 : Autres reintegration

Tableau N °11 : Autres reintegration

Étiquettes de lignes	Montant
ACTUALISATION CREANCE et dette	96 574 483,05
cadeau voiture FIAT	2 023 949,58
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 547 068,63
Charges sur exercices antérieurs	294 116,88
cotisation casnos	7 886 160,00
interet courus non echus	130 797 414,45
œuvres sociales	39 315 975,74
PAIEMENT ESPECE	31 139 763,81
HONORAIRE CAC	2 400 000,00
litige sociaux	1 172 000,00
reparation vehicule de tourisme	1 925 778,29
location vehicule de tourisme	70 000,00
jetons de presence	705 882,36
Total général	316 852 592,79

Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

- L'entreprise Condor a constaté une valeur de **96.574.483,05 DA**, représentant l'actualisation des dettes et des créances au 31/12/2023, avec le taux de change en vigueur à cette date. Ces écarts résultent des variations du taux de change au cours de cette période et du taux de change de fin de période.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

- l'entreprise Condor est heureuse d'annoncer l'octroi d'une voiture de marque Fiat, d'une valeur de **2.023.949,58 DA**, à l'un de ses clients distingués dans le cadre de sa récente campagne promotionnelle. le montant de la voiture sera réintégré dans les comptes de l'entreprise .
- Les charges exceptionnelles, d'un montant de **2.574.068,63 DA**, représentent des coûts non directement liés aux activités d'exploitation quotidienne de l'entreprise Condor. Ces charges sont classées comme des dépenses non courantes, car elles ne concernent pas les opérations opérationnelles principales de l'entreprise.
- le montant de **7.886.160,00 DA** ; est considéré comme une cotisation de l'entreprise Condor au Caisse National de Sécurité Sociale pour les non-salariés (CASNOS). Cette contribution fait partie des obligations financières de l'entreprise envers le fonds, contribuant ainsi à la couverture des assurances sociales pour les personnes qui ne sont pas en emploi salarié.
- le montant de **130.797.414,45 DA** représente des intérêts bancaires impayés de la part de l'entreprise Condor. Cela signifie que l'entreprise a accumulé des intérêts sur des prêts ou des lignes de crédit qui n'ont pas encore été réglés.
- dans l'entreprise Condor, le montant de **39.315.975,74 DA** ; est constitué de la contribution de 2% prélevée sur le salaire mensuel de chaque employé pour financer les œuvres sociales. Cette contribution est utilisée pour des programmes ou des initiatives sociales au sein de l'entreprise.
- le montant de **31.139.763,81 DA** ; représente un paiement en espèces pour certains factures pour l'entreprise Condor.
- le montant de **2.400.000,00 DA** ; représente les charges liées Commissaire aux comptes travaillant avec l'entreprise Condor non payé . Cela signifie que ce montant correspond aux coûts ou aux dépenses associés à la gestion des comptes ou aux services financiers fournis par le commissaire aux comptes pour l'entreprise Condor.
- le montant de **1.172.000,00 DA** ; représente des pertes liées aux litiges avec le personnel ou les clients au sein de l'entreprise Condor. Cela indique que ce montant est une estimation des pertes financières résultant de différends juridiques ou de réclamations en cours.
- La LF 2022 précise également une nouvelle possibilité pour les contribuables de déduire les frais d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme mais qui sont limités à 20.000 DA par année au titre des loyers.le montant de **1.925.778,29 DA** ;

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

correspond à des factures de réparations plus que **20.000 DA** pour des véhicules de tourisme appartenant à l'entreprise Condor.

- La LF 2022 précise également une nouvelle possibilité pour les contribuables de déduire les frais de location des véhicules de tourisme mais qui sont limités à 200.000 DA par année au titre des loyers. Le montant de **70.000 DA** correspond à des factures de réparations plus que **200.000 DA** pour des véhicules de tourisme appartenant à l'entreprise Condor.
- Le montant estimé à **705.882,36 DA** représente les paiements effectués par l'entreprise Condor aux membres de la direction ayant assisté aux réunions de l'entreprise durant la période 2023. Ce montant comprend les indemnités financières liées à la présence aux réunions ainsi qu'à la participation aux décisions administratives et aux réunions stratégiques.

Les Déductions

Les déductions fiscales ou déductions extra-comptables sont les produits, enregistrés dans les comptes de classe 7 en comptabilité, non imposables sur le plan fiscal.

Op 01 : Plus values sur cession éléments d'actifs immobilisés

La société a réalisé une plus-value sur la vente de matériel immobilisé, qui doit être incluse dans le bénéfice imposable, conformément à **l'article 173-1 du CIDTA**. Selon cet article, "le taux de la plus-value de cession à déduire est déterminé en fonction de la nature des plus-values". Dans ce cas, il s'agit de plus-values à long terme, car la durée de détention de l'actif est supérieure à 3 ans. Le taux de plus-value imposable, admis par l'administration fiscale, est de 35 %. Par conséquent, le taux d'exonération applicable est de 65 %.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Tableau N° 12 : cession déléments d'actifs immobilisés

N°	Désignation	Date Acquisition
COND00007053	APPARTEMENT BAT 02 N°03 CITE BAH	28/02/2016
	VO	12 000 000,00
	Taux Amort	5%
	Cumule Amort au 21/06/2023	4 400 000,00
	Date Cession	Prix de Cession
	13/09/2023	12 500 000,00
	VO	12 000 000,00
	Cumule Amort au 21/06/2023	4 400 000,00
	VNC	7 600 000,00
	PRIX CESSION	12 500 000,00
	P/M VALUE	4 900 000,00
	Déduction 65%	3 185 000,00

Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

L'appartement a été acquis pour **12.000.000 DA** et amorti au fil des années avec un amortissement cumulé de **4.400.000 DA** jusqu'au 21/06/2023. Lors de la cession de l'appartement le 13/09/2023, le prix de cession était de **12.500.000 DA**.

La Valeur Nette Comptable (VNC) au moment de la cession était de **7.600.000 DA**. En vendant l'appartement pour **12.500.000DA**, un gain de cession de **4.900.000 DA** a été réalisé. Cependant, pour des raisons fiscales, une déduction de 65% du gain a été appliquée, soit **3.185.000 DA**.

Op 02 : LOYERS DE CREDIT BAIL (Preneur)

Dans les opérations de crédit-bail, les paiements effectuées par le preneur, qui sont imputés en règlement d'une dette de crédit-bail sont, du point de vue fiscal, considérés comme des charges locatives et donc admises en déduction pour la détermination de l'assiette de l'IBS (Article 53 de la loi de finances 2014).

L'entreprise Condor a constaté un montant de **52.253.478 DA** en tant que loyers de crédit-bail pour l'exercice 2023.

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Op 03 : AUTRES DEDUCTION

Tableau N°13 : AUTRES DEDUCTION

Operation	Montant
actualisation taux de change	173401705,2
annulation provision honoraire cac	2460000
ETAT DES SINISTRES A PAYER EXERCICE 2023	7185420
interet echus non payé exercice 2022	255699922
Total général	438747047,2

Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

- L'entreprise Condor a constaté une valeur de **173.401.705,18 DA**, représentant l'actualisation taux de change au 31/12/2023, selon le taux de change en vigueur à cette date. Ces écarts résultent des variations du taux de change durant la période et du taux de change de fin de période.
- Le montant de **7.185.420 DA** ; représente une indemnisation accordée à l'entreprise Condor en raison d'une catastrophe naturelle ayant causé des dommages importants à ses activités.
- Pour l'exercice fiscal de l'année 2023, l'entreprise Condor a constaté des intérêts échus mais non réglés, s'élevant à un montant total de **255.699.922 DA**. Ce montant représente les intérêts que l'entreprise devait payer à la fin de l'exercice, mais qui n'ont pas encore été acquittés. Ce montant doit être inclus dans les états financiers pour l'exercice 2022 afin de refléter fidèlement les obligations financières de l'entreprise.
- L'entreprise Condor a enregistré une annulation de la provision initialement constituée pour les honoraires des Commissaires aux Comptes (CAC) pour l'exercice fiscal 2023. Le montant de cette provision annulée s'élève à **255.699.922 DA**. Cette annulation reflète la suppression de l'obligation de paiement précédemment prévue pour ces honoraires, ce qui ajuste les comptes de l'entreprise en conséquence.

Pour SPA Condor Electronics, le calcul de l'impôt sur les bénéfices (IBS) se décompose comme suit :

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

Tableau N°14 : Calcul d'IBS

CALCUL IBS		
SPA CONDOR ELECTRONICS		
Méthode Calcule IBS Avec EXO Export / ANDI		
Resultat Net De L'Exercice	Bénéfice	2 199 130 126,00
	Perte	-
Réintégrations		1 103 738 587,45
Déductions		494 185 525,65
Déficits antérieurs à déduire		-
Chiffre d'affaires Brut		65 989 177 358,05
Rabais, remises, ristournes		-
Chiffre d'affaires net		65 989 177 358,05
Chiffre d'affaires Par Type	PF	64 195 348 953,73
	NG / service	214 894 809,00
	Travaux	1 578 933 595,32
Taux Chiffre d'affaires Par Type	PF	97,28%
	NG / service	0,33%
	Travaux	2,39%
Résultat fiscal	Bénéfice	2 808 683 187,80
	Perte	-
Résultat Imposable Par Type	PF	2 732 332 854,56
	NG / service	9 146 521,62
	Travaux	67 203 811,62
CA Export Rapatrié		1 109 700 491,14
Taux Export Rapatrié		1,73%
Exonération Exoprt		47 231 943,75
Resultat apre Exonération Export	PF	2 685 100 910,82
	NG / service	9 146 521,62
	Travaux	67 203 811,62
Resultat IMPosable		2 761 451 244,05
Exonération ANDI	PF 21,67%	581 861 367,37
	NG / service 0%	-
	Travaux 0%	-
Total Exonération ANDI		581 861 367,37
Resultat Imposable IBS	PF	2 103 239 543,44
	NG / service	9 146 521,62
	Travaux	67 203 811,62
	Equipement de production	1 732 666 702,81
Taux IBS	19%	399 615 513,25
	26%	2 378 095,62
	23%	15 456 876,67
TAUX 10 %	10%	173 266 670,28
Impôt exigible sur le résultat (IBS) (ID)		590 717 155,82

Source : document de l'entreprise SPA CONDOR.

Le résultat net de l'exercice s'élève à **2.199.130.126,00 DA**. Après avoir pris en compte les réintégrations de **1.103.738.587,45 DA** et les déductions de **494.185.525,65 DA**, le chiffre d'affaires brut est de **65.989.177.358,05 DA**, ce qui est équivalent au chiffre d'affaires net. La répartition du chiffre d'affaires est comme suit : **64.195 348.953,73 DA** pour les produits finis (PF), représentant **97,28%** du total ; **214.894.809 DA** pour les nouveaux/services (NG), soit **0,33%** ; et **1.578.933.595,32 DA** pour les travaux, équivalant à **2,39%**. Le résultat fiscal atteint **2.808.683.187,80 DA**. En termes de résultat imposable, les produits finis (PF) représentent **2 732.332.854,56 DA**, les nouveaux/services (NG) **9.146.521,62 DA**, et les travaux **67.203.811,62 DA**. Le chiffre d'affaires export rapatrié est de **1.109.700.491,14 DA**, soit **1,73%** du total. Après application de l'exonération export, le résultat imposable pour les produits finis est réduit à **2.685.100.910,82 DA**, tandis que celui des nouveaux/services et des

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

travaux reste inchangé. L'exonération ANDI s'élève à **581.861.367,37 DA**. Après application de cette exonération, le résultat imposable final est de **2.103.239.543,44 DA** pour les produits finis, **9.146.521,62 DA** pour les nouveaux/services, et **67.203.811,62 DA** pour les travaux.

Le montant de l'impôt exigible sur le résultat (**IBS**) est déterminé en appliquant différents taux d'imposition à chaque catégorie de revenus. Pour les produits finis (pf), avec un montant de **2.103.239.543,44 DA** et un taux d'imposition de **19%**, l'impôt calculé est de 399 616 558,25 DZD. Pour les services, avec un montant de **9.146.521,62 DA** et un taux de **26%**, l'impôt s'élève à **2.376.078,62 DA**. Concernant les travaux, avec un montant de **67.203.811,62 DA** et un taux de **23%**, l'impôt total est de **15.442.878,68 DA**. Enfin, pour l'équipement de production, avec un montant de 1 732 666 702,81 DZD et un taux de 10%, l'impôt calculé est de **173.266.670,28 DA**. En cumulant ces montants, le total de l'impôt exigible sur le résultat atteint **590 717 155,82 DA**.

Le résultat fiscal est calculé en prenant le résultat comptable, auquel on ajoute les réintégrations, puis on soustrait les déductions.

La formule est la suivante :

$$\text{Résultat fiscal} = \text{Résultat comptable} + \text{Réintégrations} - \text{Déductions}$$

Avec les valeurs fournies :

$$\text{Résultat comptable} = \mathbf{2.199.130.126 \text{ DA}}$$

$$\text{Réintégrations} = 1.103.738.589 \text{ DA}$$

$$\text{Déductions} = 494.185.525 \text{ DA}$$

On applique ces valeurs dans la formule :

$$\text{Résultat fiscal} = \mathbf{2199130126 + 1103738589 - 494185525}$$

Après avoir effectué les calculs, on obtient :

$$\text{Résultat fiscal} = \mathbf{2.808.683.189 \text{ DA}}$$

Chapitre 03: Etude De Cas Du Passage De Résultat Comptable Au Résultat Fiscal dans l'entreprise « SPA CONDOR »

CONCLUSION

La fiscalité est un important dérivé économique qui reflète la structure économique de l'évolution de l'État. Les recettes fiscales constituent les éléments du budget général de l'État, tandis que la comptabilité joue également un rôle essentiel dans le calcul du résultat comptable, qui représente la base, le pilier et le principal point de départ pour le calcul du résultat fiscal, déterminant ainsi le bénéfice imposable qui constitue la base de calcul de l'impôt. L'Algérie a entrepris plusieurs réformes de son système comptable en adoptant le nouveau système comptable financier. Cependant, les différences et les écarts entre le système comptable financier et le système fiscal algérien persistent jusqu'à l'apparition de la norme internationale n° 12 sur l'impôt sur le revenu, qui traite des impôts différés liés aux différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal, appelées différences temporaires. Afin d'harmoniser le résultat comptable avec le résultat fiscal, les entreprises doivent établir un tableau de transition entre les deux résultats conformément aux lois fiscales, aux textes et aux législations fiscales, qui traite des différentes charges fiscalement acceptables et refusées.

**CONCLUSION
GENERALE**

CONCLUSION GENERALE

Dans notre étude pour répondre à la problématique de la transition du résultat comptable au résultat fiscal au centre des impôts, nous avons obtenu plusieurs résultats que nous testerons avant de les aborder, ainsi que des recommandations que nous présenterons.

1 Test des hypothèses :

Revenons aux hypothèses de l'étude, à la lumière des résultats obtenus à partir de notre étude théorique et pratique, les hypothèses peuvent être testées comme suit :

1.1 Hypothèse 1 :

Concernant cette hypothèse selon laquelle le résultat fiscal est déterminé à partir d'autres activités comptables non comptabilisées, elle s'est avérée exacte. Le résultat comptable est le point de départ pour calculer le résultat fiscal, représentant les activités comptables réalisées par le comptable au cours de l'exercice financier après l'enregistrement des divers flux financiers réels. Ensuite viennent les ajustements et les modifications apportés par la législation fiscale en déduisant les charges acceptables et en ajoutant les charges refusées du résultat comptable, ce qui a été prouvé dans le deuxième chapitre de notre étude.

1.2 Hypothèse 2 :

Le résultat comptable et le résultat fiscal selon les normes comptables internationales, cela a été traité dans le premier chapitre. La norme comptable n° 12 vise à décrire le traitement comptable de l'impôt sur le revenu et comment gérer les différences entre le résultat comptable établi selon les normes comptables et le résultat fiscal soumis à l'impôt, traitant les différences permanentes et temporaires entre les deux.

1.3 Hypothèse 3 :

Sur la base des chiffres fournis, l'impôt sur les bénéfices à payer (IBS) s'élève à 590.717.155,82 DA. Si ce montant est investi au lieu d'être payé comme impôt, cela pourrait renforcer les capacités de production de l'entreprise en achetant de nouveaux équipements ou en améliorant la technologie actuelle. Par exemple, si ce montant est investi dans "l'équipement de production", qui coûte actuellement 1.732.666.702 ,81 DA, on peut s'attendre à une augmentation significative de la productivité de l'entreprise, ce qui pourrait à son tour entraîner une augmentation des revenus.

CONCLUSION GENERALE

2 Résultats :

À la lumière de cette étude, nous avons obtenu plusieurs résultats, notamment : Les praticiens de la comptabilité ont des responsabilités importantes dans leurs pratiques en raison de la différence entre la vision comptable et fiscale dans la définition des charges et des revenus. Ils doivent appliquer les règles comptables du système comptable financier, puis les lois fiscales pour déterminer les impôts sur les résultats. Les impôts différés découlent des différences de timing entre la reconnaissance comptable d'un passif et sa prise en compte lors de la détermination du résultat fiscal pour une année fiscale ultérieure, ou des dettes fiscales différées pouvant être reportées, ce type d'impôts étant un problème pour le secteur professionnel de la comptabilité et de la gestion fiscale en raison du manque d'informations et de l'ancrage dans les pratiques anciennes de la comptabilité générale.

3 Perspectives de l'étude :

Après avoir étudié notre sujet, nous avons constaté qu'il y a de nombreux aspects qui méritent d'être étudiés et recherchés. Pour poursuivre l'étude, nous proposons les perspectives suivantes : Dans quelle mesure le système comptable financier contribue-t-il au renforcement de la surveillance fiscale ? Comment traiter la dépréciation des immobilisations selon le système comptable financier et le système fiscal algérien ?

Bibliographie

1 Référence

1.1 Articles de revues académiques :

- Adel Djonit. (2023). The Reality of the Commitment of Algerian Economic Institutions to the Application of Deferred Taxes A Field Study of the Opinions of a Sample of Specialists In Accounting and Taxes. Volume: 11 / N°:01, p 99-117.
- Adel Naqmoush. (2019). Méthodes modernes de détection et de limitation des pratiques comptables créatives en Algérie : une étude de terrain. Revue du volume 12, numéro 02, pp. 709-727.
- Amina Feddaoui Farid. (2014). Le rôle des piliers de la gouvernance d'entreprise dans la réduction des pratiques de comptabilité créative (étude d'un échantillon de sociétés par actions françaises inscrites à l'indice SBF 250). La Revue Universitaire, vol. 1, no 16, p. 243.
- Ben berrah, S., & Djemam. (2007). Algeria's new accounting and financial system in the light of the international reference for financial information aimed at economic realism rather than tax formality. Journal of the Humanities, 25(2), M., pp 161-226.
- Derrbal Sofiane; Si Mohamed Lakhdar. (2023). The Algerian tax system: reality and challenges (Analytical evaluation study). Revue Économie, Finance et Affaires, Volume 08, Numéro : 01 Mars 2023, p 917. Université Chahid Hamma Lakhdar El Oued Algérie.
- Heyse, Nicolas. (n.d.). L'impact du régime des impôts différés lors de L'établissement des états financiers, en Belgique, au Luxembourg, et sur base de l'IAS 12 : Impôts sur le résultat.
- Jabbar W. N. Sh. (2015). Méthodes de comptabilité créative et leur impact sur la fiabilité des données financières (étude de terrain sur un échantillon d'entreprises publiques irakiennes). Revue Al-Ghari des sciences économiques et administratives, vol. 09, no 247, p. 32.
- Khouatra Djamel, E. H. (2018). Le Système Comptable Financier algérien entre les « Full IFRS » et la norme IFRS PME : Etude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises. Transitions numériques et informations comptables. (May 2018).
- Mahtout Samir. (2019). Le système fiscal algérien : Analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal. Vol : 07- Issue : 04 / (Décembre 2019)
- Moudjari Redouane. (2020). Transition mechanisms from accounting result to tax result according to Algerian tax legislation Case study The port company of Ténès, session 2018; Volume 97 / Numéro 02.
- Oumari Aïcha; Ben Eldin Mohamed. (n.d.). Studying the compatibility between the financial accounting system and the Algerian Fiscal system.
- Sherine Mamon; Sayyed Ahmed Mohamed. (2019). The Impact of Creative Accounting Practice on Quality of Accounting Information (Field Study on Khartoum Exchange Stock Market); Volume 12 / Numéro 02, p. 261.
- Smail, O.a. (2010). La normalisation comptable Algérie : présentation du nouveau comptable et financier. Revue des sciences économique et de gestion, 10(10), pp. 291-309.

1.2 Articles de journaux officiels et législation :

- Article 1 du Code des impôts directs et taxes assimilées
- Art. 104 : modifié par les articles 15/LFC 1992, 11/LF 1993, 9, 10 et 11/LF 1994, 10/LF 1995, 10/LF 1996, 9/LF 1997, 6, 10 et 11/LF 1998, 10/LF 1999, 8 et 10/LF 2001, 14 à 17/LF 2003, 5, 7 et 8/LF 2005, 3 /LF 2006, 4/LF 2007, 5/LF 2008, 7/LF 2009, 6/LF 2010, 2 /LFC 2010, 8/LF 2015, 2/LF 2017, 5/ LF 2018, 17/LF 2020 et 5, 9/LFC 2020, 12/LF 2021 et 31/LF 2022.
- Art. 104 : modifié par les articles 15/LFC 1992, 11/LF 1993, 9, 10 et 11/LF 1994, 10/LF 1995, 10/LF 1996, 9/LF 1997, 6, 10 et 11/LF 1998, 10/LF 1999, 8 et 10/LF 2001, 14 à 17/LF 2003, 5, 7 et 8/LF 2005, 3 /LF 2006, 4/LF 2007, 5/LF 2008, 7/LF 2009, 6/LF 2010, 2 /LFC 2010, 8/LF 2015, 2/LF 2017, 5/ LF 2018, 17/LF 2020 et 5, 9/LFC 2020, 12/LF 2021 et 31/LF 2022.
- Art. 136 : modifié par les articles 11/LF 1996, 11/LF 2015 et 6/LF 2020
- L'intitulé de la section 4 du titre II « Exonérations » : modifié par l'article 35/LF 2022.
- Art. 12 : créé par l'article 38/LF 1991 et modifié par les articles 38/LF 1991, 2/LFC 1992, 2/LF 2003, 3/LF 2015, 16/LF 2017, 13 /LF 2020, 3/LF 2021 et 4/LF 2022.
- Art. 150 : modifié par les articles 29/LF 1992, 20, 21 et 22/LFC 1992, 16/LF 1994, 3/LFC 1994, 16/LF 1997, 14 et 15/LF 1999, 10 /LF 2001, 20/LF 2003.
- La Direction Générale des Impôt
- Art. 2 : créé par l'article 38/ LF 1991 et modifié par les articles 2/LF 2009, 2/LF 2015, 2/LF 2017, 2/LF 2021 et 2/ LF 2022.
- Article 3 du code des taxes sur le CA
- Article 7 du code des taxes sur le CA
- Article 23 du code des taxes sur le CA
- Article 21 du code des taxes sur le CA
- Art. 219 : modifié par les articles 23/LF 1997, 21/LF 1999, 12/LF 2000 et 12/LF 2005, 8/LFC 2010, 11 et 12/LF 2017, 22/LF 2021, 10/LFC 2021 et 59/LF 2022.
- Art. 222 : modifié par les articles 21 et 22/LF 1996, 6/LFC 2001, 8/LFC 2008, 3/LFC 2015, 11/LF 2018, 24/LF 2020, 12/LFC 2020 et 59/LF 2022.
- Art. 222bis : crée par l'article 14/LF 2000, abrogé par l'article 12/LF 2001, recrée par l'article/LFC 2001 et modifié par l'article 4/LF 2016.
- (Art. 282 ter CIDTA ET art. 7 LFC 2022).
- Le premier paragraphe de l'article 140 de la loi sur l'impôt sur le revenu et les taxes similaires
- (Art 356-9 du CIDTA)
- (Art 140-4 CIDTA)

- (Art 141 du CIDTA)
- La Direction Générale des Impôts
- (Art 10 LF 2023).
- (Art 10 LF 2023).
- (Art.169 du CIDTA).
- (Art. 171 du CIDTA, art 11 LF 2023).
- Journal officiel de la République algérienne, 2007 ; page 16.

1.3 Documents en ligne :

- Tunisien IFRS Group. (2014). IAS 12 Impôts sur le résultat. Lien PDF. Citer le 13/06/2024.
- <https://aapi.dz/systeme-fiscal/> Citer le 18/06/2024.
- https://elearning.univ-msila.dz/moodle/pluginfile.php/549438/mod_resource/content
Citer le 18/06/2024

1.4 Articles et chapitres d'ouvrages en anglais :

- Blake, J., Amat, O. Martinez, D. and Garcia, F. (1995). 'The continuing problem of international accounting diversity'. *Company Accountant*, April: 23-5.
- Collingwood, H. (1991). 'Why K-Mart's good news isn't'. *Rusiness Week*, March 18:40.
- Costel Istrate. (2011). *Evolutions récentes de la relation entre la comptabilité et la fiscalité en Roumanie*. Comptabilités, économie et société, Montpellier, France, May 2011.
- Fox, J. (1997). 'Learn to play the Earnings Game'. *Fortune*, 31 July.
- Ismaïl Mohammed Al-Takreeni, Jassem Nassif. (2001). "Le rôle de l'information comptable dans l'évaluation et l'exécution de la stratégie organisationnelle". Bagdad : Université de Bagdad, Faculté de gestion et d'économie, *Revue des sciences économiques et administratives*, vol. 8, no 25, pp. 287-298.
- Merchant, K.A. (1990). 'The effects of financial controls on data manipulation and management myopia'. *Accounting, Organizations and Society*, Vol. 15, No. 4, pp. 297-313.
- Oriol Amat; John Blake; Jack Dowds. (1999). 'The ethics of creative accounting'. December, p08.
- Oriol Amat. (n.d.). *University Pompeu Fabra, Barcelona; Creative Accounting: Nature, Incidence and Ethical Issues*.
- Barnea, A., Ronen, J. and Sadan, S. (1976). 'Classificatory smoothing of income with extraordinary items'. *The Accounting Review*, January, pp.110-122.

Travaux académiques et thèses non publiés :

- Linda Hassan ; Nimer Al-Halabi. (2009). "Le rôle de l'auditeur externe dans la réduction des effets de la comptabilité créative sur la fiabilité des données financières publiées par les sociétés par actions jordaniennes." Mémoire de master non publié, Université du Moyen-Orient, Faculté des affaires.

Conférences :

- Costel Istrate. (2011). Evolutions récentes de la relation entre la comptabilité et la fiscalité en Roumanie. Comptabilités, économie et société, Montpellier, France, May 2011.

Rapports et études :

- Assia Moula. (n.d.). Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication - L'expérience de l'Algérie ; Centre Universitaire Tipaza, Algérie.

-

Les Annexes

2 Les Annexes

Annexe 01

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION N.I.F 000234046277228

Désignation de l'entreprise: SPA CONDOR ELECTRONICS

Activité: FABRICATION COMMERCIALISATION ET SAV APPARAILS ELECTROMENAGERS

Adresse: ZONE D'ACTIVITE RTE DE M'SILA BORDJ BOU ARRERIDJ

Exercice clos le 31/12/2023

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2023			
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecarts d'acquisition-goodwill positif ou négatif	27 MAI 2024			
Immobilisations incorporelles	1 101 873 432	503 747 768	598 125 663	725 873 745
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 361 645 000		17 361 645 000	17 356 695 000
Bâtiments	20 920 506 148	8 724 165 222	12 196 340 926	12 700 232 625
Autres immobilisations corporelles	14 975 509 034	11 320 371 683	3 655 137 350	3 140 846 006
Immobilisations en concession	720 570 482	235 540 559	485 029 923	503 603 811
Immobilisations encours	2 029 520 997		2 029 520 997	1 925 348 934
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées	8 682 590 000		8 682 590 000	5 928 915 800
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	189 593 568		189 593 568	195 591 897
Impôts différés actif	61 041 926		61 041 926	356 602 212
TOTAL ACTIF NON COURANT	66 042 850 590	20 783 825 234	45 259 025 356	42 833 710 033
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	17 897 605 733		17 897 605 733	22 619 716 775
Créances et emplois assimilés				
Clients	10 701 131 939	1 363 737 887	9 337 394 052	8 816 953 969
Autres débiteurs	8 358 356 228		8 358 356 228	10 329 253 588
Impôts et assimilés	357 844 498		357 844 498	314 928 119
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	3 025 602 038		3 025 602 038	1 468 686 970
TOTAL ACTIF COURANT	40 340 540 439	1 363 737 887	38 976 802 551	43 549 539 423
TOTAL GENERAL ACTIF	106 383 391 029	22 147 563 121	84 235 827 908	86 383 249 457

Annexe 02

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION N.I.F 0 0 0 2 3 4 0 4 6 2 7 7 2 2 8

Désignation de l'entreprise: SPA CONDOR ELECTRONICS
 Activité: FABRICATION COMMERCIALISATION ET SAV APPARAILS ELECTROMENAGERS
 Adresse: ZONE D'ACTIVITE RTE DE M'SILA BORDJ BOU ARRERIDJ

Exercice clos le 31/12/2023

BILAN (PASSIF)

	2023	2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	4 277 000 000	4 277 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	22 554 066 914	20 336 596 783
Ecart de réévaluation	15 982 401 500	15 982 401 500
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	2 199 130 126	636 376 668
Autres capitaux propres - Report à nouveau		1 581 093 532
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	45 012 598 541	42 813 468 484
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières	14 284 117 608	15 167 783 955
Impôts (différés et provisionnés)	6 143 928	56 401 808
Autres dettes non courantes	315 338 115	611 945 256
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	14 605 599 652	15 836 131 020
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 944 581 412	12 274 400 887
Impôts	405 426 439	352 910 297
Autres dettes	2 447 634 295	2 247 974 138
Trésorerie passif	10 819 987 566	12 858 364 628
TOTAL III	24 617 629 714	27 733 649 952
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	84 235 827 908	86 383 249 457

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés



2 - MAI 2024

Annexe 03

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION N.I.F 000234046277228

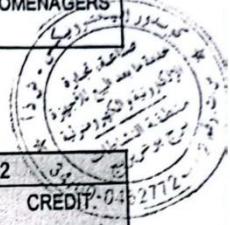
Désignation de l'entreprise: SPA CONDOR ELECTRONICS

Activité: FABRICATION COMMERCIALISATION ET SAV APPARAILS ELECTROMENAGERS

Adresse: ZONE D'ACTIVITE RTE DE M'SILA BORDJ BOU ARRERIDJ

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT



RUBRIQUES	2023		2022	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises		208 653 632		533 253 126
Production vendue	Produits fabriqués	64 196 862 499		28 206 040 002
	Prestations de services	6 241 176		16 817 375
	Vente de travaux	1 578 933 595		2 066 556 249
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés	1 513 545			
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		65 989 177 358		30 822 688 753
Production stockée ou déstockée	4 079 206 506			4 839 259 837
Production immobilisée		17 473 800		1 691 617
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		61 927 444 651		35 663 618 208
Achats de marchandises vendues	149 353 258		426 304 583	
Matières premières	43 768 255 111		23 674 866 465	
Autres approvisionnements	376 018 793		72 605 481	
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services	1 280 581 717		5 089 097	
Autres consommations	711 808 278		242 197 774	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats		20 497 652		22 307 999
Services extérieurs	Sous-traitance générale	1 321 483		598 561 053
	Locations	109 642 993		454 191 222
	Entretien, réparations et maintenance	997 742 496		108 788 152
	Primes d'assurances	114 193 250		88 271 716
	Personnel extérieur à l'entreprise	24 625 625		29 686 658
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	115 446 507		39 867 072
	Publicité	226 403 343		199 464 835
Déplacements, missions et réceptions	45 303 685		31 781 224	
Autres services	1 242 039 225		901 838 634	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	49 142 238 117		26 851 205 973	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		12 785 206 534		8 812 412 235

.. la suite sur la page suivante

Annexe 04

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION N.I.F 0 0 0 2 3 4 0 4 6 2 7 7 2 2 8

Désignation de l'entreprise: SPA CONDOR ELECTRONICS
 Activité: FABRICATION COMMERCIALISATION ET SAV APPARAILS ELECTROMENAGERS
 Adresse: ZONE D'ACTIVITE RTE DE M'SILA BORDJ BOU ARRERIDJ

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT ..J..



RUBRIQUES	2023		2022	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Charges de personnel	3 976 418 715		3 570 933 544	
Impôts et taxes et versements assimilés	68 272 029		60 420 607	
IV-Excédent brut d'exploitation		8 740 515 789		5 181 058 082
Autres produits opérationnels		164 340 197		881 465 519
Autres charges opérationnelles	247 063 107		341 708 845	
Dotations aux amortissements	3 319 537 961		2 669 706 278	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions		35 532 164		176 551 500
V-Résultat opérationnel		5 373 787 083		3 227 659 978
Produits financiers		507 015 288		408 072 917
Charges financières	3 380 054 460		2 698 267 844	
VI-Résultat financier	2 873 039 172		2 290 194 926	
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		2 500 747 911		937 465 051
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	48 712 381			15 001 208
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire	252 905 402		316 089 591	
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 199 130 126		636 376 668

(*) A détailler sur état annexe à joindre



27 MAI 2024

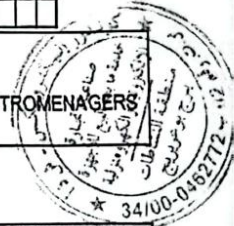
Annexe 05

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION N.I.F 0 0 0 2 3 4 0 4 6 2 7 7 2 2 8

Désignation de l'entreprise: SPA CONDOR ELECTRONICS

Activité: FABRICATION COMMERCIALISATION ET SAV APPAREILS ELECTROMENAGERS
 Adresse: ZONE D'ACTIVITE RTE DE M'SILA BORDJ BOU ARRERIDJ

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	2 199 130 126
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		4 164 000
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		39 994 999
Frais de réception non déductibles		45 303 685
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		140 669 721
Amortissements non déductibles		85 379 853
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		44 537 325
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat	48 712 381
	Impôts différé (variation)	252 905 402
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		125 218 625
Autres réintégrations *		316 852 593
	Total des réintégrations	1 103 738 589
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		3 185 000
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		52 253 478
Complément d'amortissements		
Autres déductions *		438 747 047
	Total des déductions	494 185 525
IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 2019		
Déficit de l'année 2020		
Déficit de l'année 2021		
Déficit de l'année 2022		
	Total des déficits à déduire	
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	2 808 683 189
	Déficit	

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Table des matières

Table des matières

Introduction

générale.....	1
1	Présentation du système comptable financier6
1.1	Définition du Système Comptable Financier :7
1.2	Relation entre le système comptable financier et le système fiscal9
1.3	La comptabilité créative12
1.3.1	Définitions de la comptabilité créative :12
1.3.2	Raisons de la comptabilité créative12
1.3.3	Les principales techniques de comptabilité créative dans les états financiers :14
1.3.4	Les méthodes modernes pour détecter et limiter la comptabilité créative :16
1.3.5	Le rôle des normes comptables internationales dans la limitation des pratiques comptables créatives :17
1.3.6	Le rôle de l'auditeur dans la lutte contre les pratiques et procédures comptables créatives et la réduction de leurs impacts :18
2	Détermination du résultat comptable20
2.1	Concept du résultat comptable20
2.2	Méthodes de déterminer le résultat comptable à travers le Bilan21
2.2.1	Le calcul du résultat comptable à partir du bilan de l'entreprise24
2.3	Méthodes de déterminer le résultat comptable à travers le Tableau Compte des résultats 24
2.3.1	Compte de résultats :24
2.3.2	Présentation du compte de résultat25
2.3.3	Analyse des éléments du compte de résultat par nature :27
2.3.4	L'analyse des éléments du compte de résultat par fonction31
3	Présentation du système fiscal37
3.1	Concept du système fiscal37
3.2	Définition du système fiscal37
3.3	Types de systèmes fiscaux en Algérie38
3.3.1	Impôt sur le Revenu Global (IRG) :39
3.3.2	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)41
3.3.3	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)43
3.3.4	Taxe sur l'activité professionnelle TAP :44
3.3.5	L'impôt forfaitaire unique46
4	Présentation de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)46

4.1	Portée et objectif de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)	46
4.2	Définition des termes de la Norme internationale de l'impôt sur le revenu numéro 12 (IAS 12)	48
4.3	Les différences les plus importantes entre le système fiscal algérien et le Système de comptabilité financière	50
5	Déterminer le résultat fiscal	52
5.1	Définition du résultat fiscal	52
5.2	Les composent du résultat fiscal :	53
5.3	Traitement comptable des impôts différés	54
5.3.1	La fiscalité différée et la fiscalité latente :	55
5.3.2	L'impôt différé et les principes comptables :	58
5.3.3	L'impôt différé et le principe de clarté (Non-compensation) En vertu de ce principe :	58
5.3.4	Enregistrement comptable des actifs et des passifs d'impôts différés :	59
1	Un aperçu historique sur l'entreprise Spa Condor	65
1.1	ouvre la structure organisationnelle de la société Condor Electronics et ses objectifs futurs.	73
1.1.1	Organigramme de la SPA Condor et présentation de ses différentes directions	73
	• Les objectifs de la SPA Condor	77
2	Comment passer du résultat comptable au résultat fiscal pour l'entreprise de « SPA CONDOR »	78
2.1	Déterminer le résultat comptable de l'entreprise	78
2.2	Détermination du résultat fiscal de l'entreprise « SPA CONDOR » pour l'année 2023.	79
	Premièrement : Traitement des éléments du résultat fiscal de l'entreprise étudiée.	79
1	Test des hypothèses :	92
1.1	Hypothèse 1 :	92
1.2	Hypothèse 2 :	92
1.3	Hypothèse 3 :	92
2	Résultats :	93
3	Perspectives de l'étude :	93
1	Référence	93
1.1	Articles de revues académiques :	93
1.2	Articles de journaux officiels et législation :	94
1.3	Documents en ligne :	95
1.4	Articles et chapitres d'ouvrages en anglais :	95
2	Les Annexes	98

Résumé

Cette étude représente une tentative de clarifier la façon dont la transition du résultat comptable au résultat fiscal, à travers une étude de diagnostic pour chaque résultat et l'identification des différents concepts connexes, où il résume les étapes de l'étude de la transition du résultat comptable au résultat fiscal et les Impôts les plus importants du système de fiscal algérien qui établit les résultats comptables et fiscaux concepts Impôt sur les bénéfices des sociétés et impôts différés, qui sont calculés pour combler la différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

L'étude a constaté que pour garantir les états financiers qui servent les objectifs de l'institution et de l'administration fiscale, l'Etat algérien doit adapter et adapter les lois et législations fiscales à la nouvelle réalité comptable.

Mots-clés : résultat comptable, résultat fiscal, réglementation fiscale, impôt sur les bénéfices des sociétés, impôts différés.

This study attempts to clarify how the transition from accounting income to tax income works, through a diagnostic study for each income and the identification of different related concepts. It summarizes the steps involved in studying the transition from accounting income to tax income, as well as the most important taxes in the Algerian tax system that establish concepts related to accounting and tax income: corporate income tax and deferred taxes. These taxes are calculated to bridge the gap between accounting income and tax income.

The study found that in order to ensure financial statements that serve the objectives of both the institution and the tax administration, the Algerian state must adapt and adjust tax laws and regulations to the new accounting reality.

Keywords: accounting income, tax income, tax regulations, corporate income tax, and deferred taxes.

تمثل هذه الدراسة محاولة لتوضيح كيفية الانتقال من النتيجة المحاسبية إلى النتيجة الضريبية، من خلال دراسة تشخيصية لكل نتيجة وتحديد المفاهيم المختلفة ذات الصلة، حيث تلخص مراحل دراسة الانتقال من النتيجة المحاسبية إلى النتيجة الضريبية وأهم الضرائب في النظام الضريبي الجزائري التي تحدد النتائج المحاسبية والضريبية، وهي ضريبة أرباح الشركات والضرائب المؤجلة، التي تُحسب لسد الفجوة بين النتيجة المحاسبية والنتيجة الضريبية.

وقد خلصت الدراسة إلى أنه لضمان تقديم بيانات مالية تخدم أهداف المؤسسة والإدارة الضريبية، يجب على الدولة الجزائرية تكيف وتعديل القوانين والتشريعات الضريبية لتتماشى مع الواقع المحاسبي الجديد.

الكلمات المفتاحية: النتيجة المحاسبية، النتيجة الضريبية، التنظيم الضريبي، ضريبة أرباح الشركات، الضرائب المؤجلة.

